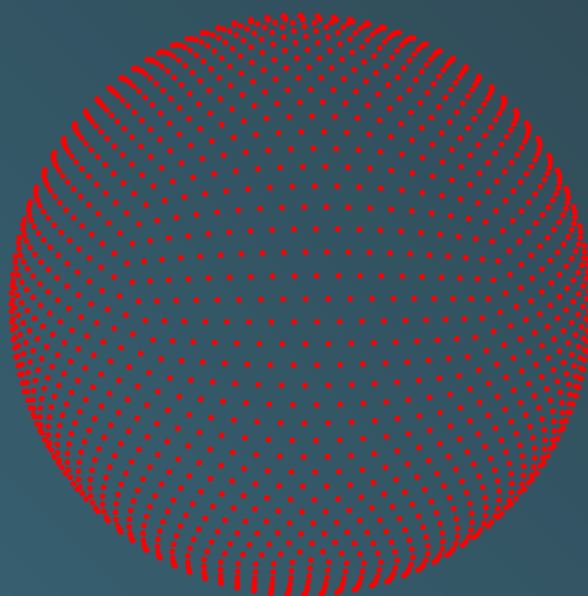
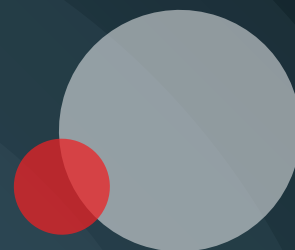




Le cœur des chaînes d'approvisionnement modernes



Circulaire d'information de la direction

Pour l'exercice clos le 30 Avril 2026

22 JUILLET 2026

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle des actionnaires (« l'assemblée ») de Tecsys inc. (la « Société ») aura lieu à 11 h le 10 septembre 2026. Comme ce fut le cas l'année dernière, nous tiendrons notre assemblée sous un format virtuel, c'est-à-dire qu'elle se déroulera dans le cadre d'une webdiffusion audio en direct assortie de supports visuels. **Les actionnaires pourront y participer en ligne en visitant le site <https://meetnow.global/MRPA5KL>.** Lors de l'assemblée, vous aurez la possibilité de poser vos questions et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. L'assemblée est tenue aux fins suivantes:

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 30 avril 2026 et le rapport des auditeurs sur ces états financiers;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Traiter toute autre question valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

La circulaire d'information de la direction sera disponible en ligne plutôt que d'être transmise sous forme papier, conformément aux procédures de notification et d'accès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les procédures de notification et d'accès constituent un ensemble de règles qui permettent à l'émetteur d'afficher en ligne une version électronique des documents reliés aux procurations, par le truchement de SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et d'un autre site Web, au lieu d'en expédier par la poste un exemplaire imprimé aux actionnaires. Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, les actionnaires continuent de recevoir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote leur permettant de voter à l'assemblée. Toutefois, au lieu d'un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, ils se voient transmettre le présent avis, qui indique comment avoir accès en ligne aux documents relatifs à l'assemblée ou en demander un exemplaire imprimé.

Vous pouvez consulter et télécharger la circulaire et les autres documents relatifs à l'assemblée au www.envisionreports.com/Tecsys2026FR, au <https://www.tecsys.com/about-us/investors/> ou sur le site de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Les actionnaires sont priés d'examiner la circulaire d'information de la direction et les autres documents reliés aux procurations avant de voter.

Si vous préférez recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire avant l'assemblée, veuillez téléphoner au numéro indiqué ci-après, et nous vous l'enverrons sans frais par la poste. **Veillez prendre note que la Société n'enverra pas le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote par la poste**, de sorte que vous devez garder la copie du formulaire que vous avez reçue.

ACTIONNAIRES INSCRITS

Canada et États-Unis : 1-866-962-0498

Autres pays : +1-514-982-8716

Vous devrez saisir le numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES)

Canada et États-Unis : 1-877-907-7643

Autres pays (en anglais) : +1-303-562-9305

Autres pays (en français) : +1-303-562-9306

Vous pouvez également demander les documents relatifs à l'assemblée au www.proxyvote.com en utilisant le numéro de contrôle figurant sur votre formulaire d'instructions de vote.

La circulaire d'information de la direction vous sera envoyée dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Si vous souhaitez recevoir une copie imprimée de la circulaire de sollicitation de procurations avant l'assemblée, veuillez tenir compte du délai d'expédition.

Si vous préférez recevoir une copie imprimée de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction après l'assemblée, veuillez en faire la demande à la Société par téléphone au **1-514-866-0001** ou par courriel à investors@tecsys.com.

FAIT à Montréal (Québec) le 22 juillet 2026.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Mark J. Bentler, secrétaire

AVIS IMPORTANT : Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le renvoyer dans l'enveloppe prévue à cette fin, ou de voter en ligne conformément aux instructions du formulaire de procuration. Les procurations doivent être déposées ou reçues aux bureaux de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 320 Bay Street, 14e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention des Services aux entreprises, au plus tard à 11 h à la date qui tombe deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La procuration ne sera pas utilisée si l'actionnaire participe à l'assemblée en ligne et a l'intention d'exercer ses droits de vote pendant l'assemblée. Veuillez consulter la circulaire d'information de la direction pour des instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote à l'assemblée.

Circulaire d'information de la direction

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation par la direction de Tecsys inc. (la « Société ») de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires (« l'assemblée ») de la Société qui aura lieu à l'heure, à l'endroit, de la façon et aux fins énoncés dans l'avis de convocation ci-joint (« l'avis de convocation »). Nous tiendrons notre assemblée sous un format virtuel, c'est-à-dire qu'elle se déroulera dans le cadre d'une webdiffusion audio en direct assortie de supports visuels. Les actionnaires pourront y participer en ligne en visitant le site <https://meetnow.global/MRPA5KL> et en suivant les instructions ci-après.

Il est prévu d'effectuer la sollicitation principalement par la poste, mais des procurations peuvent aussi être sollicitées par d'autres moyens de livraison ou par téléphone ou d'autres moyens électroniques par les employés réguliers de la Société ou par son agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), à peu de frais. La Société prendra en charge les frais de sollicitation.

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » renvoie au dollar canadien.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires (inscrits et non inscrits) devront visiter le site Web <https://meetnow.global/MRPA5KL>. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée en cliquant sur « Actionnaire » et en entrant un numéro de contrôle ou un code d'invitation avant le début de l'assemblée. Dans le cas des actionnaires inscrits, le numéro de contrôle de 15 chiffres indiqué sur le formulaire de procuration ou dans le courriel qu'ils ont reçu est le code d'invitation.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée en ligne doivent remettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que les actionnaires doivent suivre après avoir remis leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote. S'ils omettent d'inscrire leur fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de code d'invitation pour participer à l'assemblée en ligne. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le site <https://www.computershare.com/tecsys> avant 11 h (heure de l'Est) le matin du 8 septembre 2026 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin qu'elle puisse lui envoyer son code d'invitation par courriel.

Pour participer à l'assemblée en ligne, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle valide de 15 chiffres et les fondés de pouvoir doivent disposer du code d'invitation qui est indiqué dans le courriel envoyé par Computershare.

Les actionnaires non inscrits doivent nommer un fondé de pouvoir auquel Computershare procurera un code d'invitation après la date limite du vote par procuration. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « Invité » et en remplissant le formulaire en ligne. Ils ne pourront pas voter à l'assemblée.

Propriétaires véritables des États-Unis

Pour participer à l'assemblée virtuelle et voter, vous devez d'abord obtenir une procuration réglementaire valide de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, puis vous inscrire à l'avance comme participant à l'assemblée. Veuillez suivre les instructions de votre courtier ou de votre banque qui sont jointes aux documents de procuration ou communiquer avec votre courtier ou votre banque pour demander un

formulaire de procuration réglementaire. Après avoir obtenu un formulaire de procuration réglementaire valide de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, pour ensuite vous inscrire à l'assemblée vous devez envoyer une copie de votre procuration réglementaire à Computershare. Les demandes d'inscription doivent parvenir à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc. 320 Bay Street,
14e étage, Toronto, Ontario M5H 4A6

OU

Par courriel à uslegalproxy@computershare.com

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le matin du 8 septembre 2026. Vous recevrez confirmation de votre inscription par courriel dès que Computershare aura reçu vos documents d'inscription. Vous pouvez participer à l'assemblée et exercer vos droits de vote à l'adresse <https://meetnow.global/MRPA5KL>. Veuillez noter que vous devez vous inscrire en tant que fondé de pouvoir à l'adresse www.computershare.com/tecsys.

La plateforme de l'assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et appareils fonctionnant avec la version la plus à jour des plugiciels pertinents. En tant qu'actionnaires, vous devriez vous assurer d'une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse, là où vous avez l'intention de participer à l'assemblée. Il est important que vous restiez connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour pouvoir voter au moment d'un scrutin. L'assemblée commencera sans délai à 11 h (heure de l'Est) le matin du 10 septembre 2026. Les actionnaires devraient se donner suffisamment de temps pour la procédure d'inscription en ligne. Si vous éprouvez quelque difficulté à accéder à l'assemblée virtuelle durant la période d'inscription ou pendant l'assemblée, veuillez composer le numéro du soutien technique qui sera affiché sur la page d'ouverture de session. L'assemblée virtuelle vous permet d'assister à l'assemblée en direct, de soumettre vos questions et d'exercer vos droits de vote pendant son déroulement si vous ne l'avez pas fait d'avance.

Les invités ne pourront assister à l'assemblée et soumettre des questions qu'en se joignant à la webdiffusion en direct, en cliquant sur « Invité » à l'adresse <https://meetnow.global/MRPA5KL>. Ils ne pourront pas voter.

Soumettre des questions

À la fin de l'assemblée, nous tiendrons une séance de questions et réponses durant laquelle nous entendons répondre à toutes les questions écrites qui auront été soumises avant ou durant l'assemblée. Tous les participants – actionnaires, fondés de pouvoir dûment nommés et invités – peuvent soumettre des questions pendant l'assemblée. Pour ce faire, posez votre question par écrit dans le cadre de la webdiffusion en direct, à l'adresse <https://meetnow.global/MRPA5KL>.

Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de rejeter les questions qu'il considère comme irrespectueuses ou autrement inappropriées. Une question pertinente qui n'obtient pas réponse pendant l'assemblée en raison des contraintes de temps sera affichée en ligne à l'adresse <https://infohub.tecsys.com/annual-meeting>. Les questions et réponses seront disponibles aussitôt que possible après l'assemblée et le demeureront pendant une semaine de leur affichage. Le président de l'assemblée a toute autorité sur le déroulement ordonné de l'assemblée. Pour assurer que l'assemblée se déroule de façon équitable pour l'ensemble des actionnaires, le président de l'assemblée peut disposer d'une grande latitude quant à l'ordre dans lequel les questions sont abordées et quant au temps consacré à chacune.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration (la « procuration ») ci-joint sont des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société. **L'actionnaire qui désire nommer une personne pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont le nom est imprimé en tant que fondé de pouvoir peut le faire soit en rayant les noms imprimés et en insérant le nom de son choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur la procuration ci-jointe, soit en remplissant un autre formulaire de procuration** et, dans l'un ou l'autre des cas, en déposant la procuration remplie auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 320 Bay Street, 14e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention des Services aux

entreprises, en la soumettant par téléphone au 1-866-734-VOTE (8683) ou par courriel à l'adresse www.investorvote.com, au plus tard à 11 h à la date qui tombe deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Afin que la procuration qu'il a donnée soit valide, l'actionnaire inscrit doit y apposer sa signature telle qu'elle figure dans les registres. Une procuration signée par un actionnaire inscrit qui est une société doit être dûment signée et la preuve du pouvoir de la signer jugée satisfaisante par la Société peut être produite en même temps que cette procuration ou peut être exigée par la Société avant que cette procuration ne soit acceptée en vue de servir à l'assemblée.

L'actionnaire peut révoquer une procuration donnée aux termes de la présente sollicitation à l'égard de toute question soumise à l'assemblée qui n'a pas été mise aux voix, en déposant un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 320 Bay Street, 14e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention des Services aux entreprises, à tout moment, mais au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire peut aussi révoquer une procuration de toute autre manière permise par la loi. Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'assemblée virtuelle à laquelle cette procuration sera utilisée, il peut révoquer cette procuration et voter par l'intermédiaire de la plateforme de l'assemblée virtuelle.

Vous êtes un actionnaire non inscrit ou un « propriétaire véritable » si vos actions sont détenues par un prête-nom, autrement dit, si elles ont été déposées auprès d'une banque, d'une société de fiducie, d'une maison de courtage de valeurs, d'un fiduciaire ou d'un autre établissement de même nature ou qu'elles y sont détenues. La Société enverra l'avis de convocation et le formulaire d'instructions de vote directement aux propriétaires véritables non opposés et indirectement aux propriétaires véritables opposés. La Société entend rembourser à un courtier ou à un autre prête-nom ou intermédiaire les frais qu'il a engagés pour envoyer l'avis de convocation et le formulaire d'instructions de vote aux propriétaires véritables opposés. Ces propriétaires véritables opposés n'obtiendront ces documents que si leur courtier ou autre prête-nom ou intermédiaire en assume les frais d'envoi.

Il est important que les actionnaires non inscrits suivent les instructions de vote qui leur sont fournies. Étant donné que Computershare, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, ne dispose pas d'un registre des actionnaires non inscrits de la Société, elle n'est informée du droit de vote d'un actionnaire non inscrit que si son prête-nom l'a désigné à titre de fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits qui désirent voter à l'assemblée doivent inscrire leur nom dans l'espace prévu à cette fin dans la procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote et suivre les directives concernant la signature et le renvoi précisées au présent document. Ce faisant, les actionnaires non inscrits se désignent eux-mêmes comme fondés de pouvoir. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que vous devez accomplir après avoir remis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. L'omission d'inscrire le fondé de pouvoir l'empêchera de recevoir un code d'invitation pour participer à l'assemblée en ligne. Si vous ne vous êtes pas désigné vous-même comme fondé de pouvoir conformément aux instructions de votre formulaire d'instructions de vote, vous pouvez participer à l'assemblée à titre d'invité. Les invités pourront entendre le déroulement de l'assemblée et poser des questions, mais ils ne pourront pas voter.

Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter, avant 11 h (heure de l'Est) le matin du 8 septembre 2026, le site <https://www.computershare.com/tecsys> et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, de sorte que Computershare puisse lui envoyer un code d'invitation par courriel. **Sans code d'invitation, les fondés de pouvoir ne pourront voter à l'assemblée en ligne.**

EXERCER LES DROITS DE VOTE ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actionnaires qui désirent voter à l'assemblée n'ont pas à remplir ou à renvoyer un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Le jour de l'assemblée, tous les actionnaires inscrits et fondés de pouvoir dûment désignés pourront voter dans le cadre de la webdiffusion directe en remplissant un bulletin en ligne au cours de l'assemblée. Les actionnaires devront visiter le site <https://meetnow.global/MRPA5KL> et s'inscrire en cliquant sur « Actionnaire » avant le début de l'assemblée, comme plus amplement expliqué sous la rubrique « Participer à l'assemblée en ligne ». Les actionnaires non inscrits qui se sont désignés eux-mêmes en qualité de fondés de pouvoir DOIVENT s'inscrire auprès de Computershare à l'adresse <https://www.computershare.com/tecsys> après avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote pour recevoir un

code d'invitation (veuillez-vous reporter à l'information qui se trouve sous la rubrique « Nomination et révocation des fondés de pouvoir » pour les détails).

Pour participer à l'assemblée en ligne, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle valide de 15 chiffres et les fondés de pouvoir doivent disposer du code d'invitation qui est indiqué dans le courriel envoyé par Computershare.

Si vous souhaitez voter à l'assemblée, vous devrez entrer votre numéro de contrôle de 15 chiffres pour accéder à l'assemblée en ligne, puis accepter les conditions. Quand un bulletin en ligne sera affiché, vous pourrez exercer vos droits de vote; toutes et chacune des procurations préalablement soumises seront révoquées. Si vous avez déjà voté par procuration, mais avez accédé à l'assemblée au moyen de votre numéro de contrôle de 15 chiffres, les procurations que vous avez déjà soumises demeureront en vigueur si vous n'exprimez aucun vote sur le bulletin à l'égard de la question mise aux voix.

Puisque l'assemblée est tenue sous une forme virtuelle, il ne sera procédé au vote que par scrutin.

VOTE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote qui leur sont conférés par procuration conformément aux instructions données par l'actionnaire à cet égard. **Faute d'instructions, les droits de vote conférés seront exercés en faveur des questions indiquées dans l'avis de convocation.** La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire à la ou aux personnes qui y sont nommées quant aux modifications de l'ordre du jour indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée ou à l'égard de toute autre question dont l'assemblée peut être valablement saisie. Au moment d'imprimer la présente circulaire, la direction de la Société n'était au courant d'aucune modification ou autre question pouvant être soumise à l'assemblée.

Les actionnaires DOIVENT visiter le site <https://www.computershare.com/tecsys> avant 11 h (heure de l'Est) le matin du 8 septembre 2026 et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir pour l'inscrire, de sorte que Computershare puisse lui envoyer un code d'invitation par courriel. **Sans code d'invitation, les fondés de pouvoir ne pourront voter à l'assemblée en ligne.** Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Nomination et révocation des procurations ».

ACTIONS CONFÉRANT DROIT DE VOTE

Le capital-actions de la Société se compose actuellement d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »), et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées de catégorie A ») pouvant être émises en séries. La Société a fixé au 17 juillet 2026 la date de clôture des registres (la « date de clôture des registres ») aux fins de déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Au 17 juillet 2026, 14 416 937 actions ordinaires étaient en circulation, mais aucune action privilégiée de catégorie A. Chaque action ordinaire donne à son porteur, ou à tout fondé de pouvoir qu'il a nommé, une voix à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Toute action ordinaire qui était immatriculée à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres donnera à son porteur ou à tout fondé de pouvoir qu'il a nommé le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les droits de vote attachés aux actions peuvent être exercés pour ou contre l'élection des administrateurs et peuvent être exercés pour ou faire l'objet d'une abstention dans le cas de la nomination de l'auditeur ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur.

La Société préparera, au plus tard dix jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires ayant droit de vote à l'assemblée, laquelle liste indiquera le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. La liste des actionnaires ayant droit de vote à l'assemblée est disponible aux fins de consultation pendant les heures d'ouverture normales aux bureaux de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 320 Bay Street, 14e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6, ainsi qu'à l'assemblée.

À moins d'indication contraire, les questions mises aux voix à l'assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents à l'assemblée ou représentés par procuration.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2027

Les propositions d'actionnaires doivent être soumises durant la période du 13 avril 2027 au 11 juin 2027 pour être prises en considération dans la circulaire d'information de la direction qui sera préparée en vue de l'assemblée annuelle 2027 des actionnaires de la Société.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 30 avril 2026 (« l'exercice 2026 ») et le rapport de l'auditeur sur ces états financiers seront soumis à l'assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration (le « Conseil ») a fixé le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée à sept. Chaque administrateur élu à l'assemblée exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il démissionne ou que son poste devienne vacant par suite de son décès, de sa révocation ou pour tout autre motif.

Les personnes dont le nom est imprimé dans la procuration entendent voter EN FAVEUR de l'élection des sept candidats dont le nom est mentionné ci-après, à moins qu'il leur soit expressément demandé dans la procuration de s'abstenir de voter. La direction de la Société ne s'attend pas à ce qu'un de ces candidats soit incapable ou refuse pour quelque motif de remplir une telle fonction, mais si cette situation devait se produire pour quelque raison avant l'élection, les personnes nommées dans la procuration se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour un autre candidat dûment éligible.

Élection à la majorité des voix

La Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) prévoit que les actionnaires doivent voter « en faveur » des candidats aux postes d'administrateur ou « contre » eux en cas d'élection non contestée des administrateurs de la Société. Si un candidat n'obtient pas un nombre de voix qui représente la majorité des voix exprimées en sa faveur à l'élection, il n'est pas élu et le poste d'administrateur reste vacant. S'il s'agit d'un administrateur en fonction, l'administrateur en question peut demeurer en fonction jusqu'au premier en date des jours suivants : i) le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de l'élection; ii) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant. Un candidat qui n'obtient pas un nombre de voix qui représente la majorité des voix exprimées en sa faveur à l'élection ne pourra être nommé au poste d'administrateur par le Conseil avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, sauf si cette nomination est nécessaire pour faire en sorte que le Conseil compte le nombre requis d'administrateurs qui sont des résidents canadiens ou au moins deux administrateurs qui ne font pas partie des dirigeants ni des employés de la Société ou des membres de son groupe aux termes de la LCSA.

Candidats

Le tableau ci-après et les notes afférentes présentent le nom des candidats aux postes d'administrateur, leur province ou état et pays de résidence, tous les postes et fonctions qu'ils détiennent au sein de la Société, le cas échéant, leur occupation principale, leurs mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Société et le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise au 6 juillet 2026. David Booth ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à l'assemblée de cette année et la Société le remercie pour ses services.

Nom	Poste au sein de la Société	Occupation principale / administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis	Administrateur depuis le	Participation
David Brereton ⁽¹⁾ Québec, (Canada)	Président du Conseil et administrateur	Président du Conseil, Tecsys Inc.	17 septembre 1997	1 545 840 actions ordinaires 100 569 Options
Peter Brereton ⁽²⁾ Québec, (Canada)	Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction, Tecsys Inc.	17 septembre 1997	380 889 actions ordinaires 291 863 options
Vernon Lobo ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾ Ontario, (Canada)	Administrateur principal indépendant	Directeur général, Mosaic Venture Partners inc. (société fermée de capital-risque) Autres mandats d'administrateur : AirIQ Inc., Flow Capital Corp., Pivotree Inc., MiniLuxe Inc.	17 octobre 2006	154 364 actions ordinaires 39 600 options
Andrew Kirkwood ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁷⁾ Wokingham (R.-U.)	Administrateur	Consultant, AEK Ventures Ltd	3 novembre 2023	3 820 actions ordinaires 24 910 options
Kathleen Miller ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁸⁾ Floride (É.-U.)	Administratrice	Administratrice de sociétés	10 septembre 2020	4 000 actions ordinaires 39 600 options
Stephany Verstraete ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁹⁾ New York (É.-U.)	Administratrice	Chef du marketing, Xometry	5 septembre 2024	3 435 actions ordinaires 17 732 options
Sripriya Thinagar ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽¹⁰⁾ Texas (É.-U.)	Administratrice	Chef de la direction, ManoloAI LLC	5 septembre 2024	795 actions ordinaires 17 732 options

Notes :

- (1) M. David Brereton, directement et par l'intermédiaire de sa société de portefeuille Dabre inc., et sa conjointe, M^{me} Kathryn Ensign-Brereton, détiennent respectivement 781 438 et 764 402 actions ordinaires, soit respectivement 5,42 % et 5,30 % des actions ordinaires en circulation. M. David Brereton déclare n'avoir ni la propriété véritable ni le contrôle des actions ordinaires détenues par M^{me} Kathryn Ensign-Brereton, non plus qu'une emprise sur celles-ci.
- (2) M. Peter Brereton et sa conjointe, M^{me} Sharon House, détiennent respectivement 300 730 et 80 159 actions ordinaires. M. Peter Brereton déclare n'avoir ni la propriété véritable ni le contrôle des actions ordinaires détenues par M^{me} Sharon House, non plus qu'une emprise sur celles-ci.
- (3) Membre du comité de rémunération. M. Vernon Lobo est le président du comité de rémunération.
- (4) Membre du comité d'audit. M^{me} Kathleen Miller est la présidente du comité d'audit.
- (5) Membre du comité de gouvernance et des candidatures.
- (6) M. Vernon Lobo est l'administrateur principal indépendant. M. Vernon Lobo et sa conjointe, M^{me} Ingrid Lobo détiennent respectivement 72 364 et 82 000 actions ordinaires. M. Vernon Lobo déclare n'avoir ni la propriété véritable ni le contrôle des actions ordinaires détenues par M^{me} Ingrid Lobo, non plus qu'une emprise sur celles-ci. À la suite de l'Assemblée, M. Lobo sera nommé président du comité de gouvernance et des candidatures.
- (7) M. Andrew Kirkwood est actuellement directeur d'AEK Ventures Ltd, où il fournit des services-conseils stratégiques à des sociétés de capital-investissement, de logiciels et de chaînes d'approvisionnement. Il était président de XTM International Ltd, un fournisseur de logiciels de gestion de traduction de premier plan. M. Kirkwood était auparavant chef de la direction de BluJay Solutions de 2019 à 2021. À la suite de l'Assemblée, M. Kirkwood sera nommé président du comité de rémunération.
- (8) M^{me} Kathleen Miller est administratrice de sociétés. Elle a été chef de la direction financière d'Energy Exemplar de décembre 2020 à mars 2021. Auparavant, elle a été chef de la direction financière de Nitro Software inc. de 2019 à 2020 ainsi que chef de la direction financière et chef de l'exploitation de NCourt LLC de 2014 à 2018.
- (9) M^{me} Stephany Verstraete est actuellement chef du marketing de Xometry. Elle a été chef du marketing de Teladoc Health de janvier 2016 à octobre 2024 et a également occupé des postes de direction chez Match.com, Expedia Group et PepsiCo.
- (10) M^{me} Sripriya Thinagar est actuellement chef de la direction de ManoloAI LLC. Avant d'occuper ce poste, elle a cofondé My Alamari (de décembre 2022 à 2025). Mme Thinagar a été vice-présidente exécutive chez Olo d'octobre 2021 à avril 2024 et vice-présidente de la recherche et du développement chez Manhattan Associates de mai 2014 à septembre 2021.

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refusait à cette société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs a) qui a été émise pendant que l'administrateur proposé exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière, ou b) qui a été émise après que l'administrateur proposé ait cessé d'exercer des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière, et qui découle d'un événement qui a eu lieu pendant que cette personne exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière.

À la connaissance de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société a) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, alors qu'il exerçait cette fonction, ou dans l'année qui a suivi le moment où il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, a fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers ou a conclu un arrangement ou un compromis avec eux ou intenté une poursuite contre eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens ou b) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic être nommé pour détenir ses biens.

Relevé de présence des administrateurs

Le taux de présence global aux réunions du Conseil pour l'exercice 2026 a été de 100 % pour le Conseil, de 100 % pour le comité de rémunération du Conseil (le « comité de rémunération »), de 100 % pour le comité d'audit du Conseil (le « comité d'audit ») et de 100 % pour le comité de gouvernance et des candidatures du Conseil (le « comité des candidatures »). Des renseignements détaillés sur les réunions et la présence aux réunions sont fournis dans le tableau qui suit.

Nom	Présence			
	Conseil d'administration	Comité de rémunération	Comité d'audit	Comité des candidatures
David Booth	6 sur 6	S.o.	5 sur 5	2 sur 2
David Brereton	6 sur 6	S.o.	S.o.	S.o.
Peter Brereton	6 sur 6	S.o.	S.o.	S.o.
Vernon Lobo	6 sur 6	3 sur 3	S.o.	2 sur 2
Steve Sasser ⁽¹⁾	2 sur 2	1 sur 1	3 sur 3	S.o.
Andrew Kirkwood	6 sur 6	3 sur 3	S.o.	2 sur 2
Kathleen Miller ⁽²⁾	6 sur 6	S.o.	5 sur 5	1 sur 1
Sripriya Thinagar ⁽³⁾	6 sur 6	2 sur 2	2 sur 2	1 sur 1
Stephany Verstraete ⁽⁴⁾	6 sur 6	3 sur 3	2 sur 2	S.o.

Note:

- (1) M. Steve Sasser ne s'est pas porté candidat à sa réélection lors de l'assemblée du 4 septembre 2025.
- (2) Mme Kathleen Miller a été nommée au comité des candidatures le 4 septembre 2025. Elle a assisté à toutes les réunions du comité des candidatures après sa nomination.
- (3) Mme Sripriya Thinagar a été nommée au comité de rémunération et au comité d'audit et a cessé d'être membre du comité des candidatures le 4 septembre 2025. Elle a assisté à toutes les réunions du comité de rémunération et du comité d'audit après sa nomination.

- (4) Mme Stephany Verstraete a été nommée au comité d'audit le 4 septembre 2025. Elle a assisté à toutes les réunions du comité d'audit après sa nomination.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

Lors de l'assemblée, la direction de la Société proposera la reconduction du mandat de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice en cours, sa rémunération étant fixée par les administrateurs de la Société. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur de la Société depuis le 17 octobre 2006. Pour être valide, la résolution visant la nomination de l'auditeur doit être adoptée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires qui votent à l'égard de cette résolution.

À moins de directive contraire, les personnes nommées dans la procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle de la Société, sa rémunération étant fixée par les administrateurs de la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le Conseil et les membres de la haute direction de la Société considèrent qu'une saine gouvernance d'entreprise est essentielle à une exploitation efficace, efficiente et prudente de la Société.

Aux termes de la Norme canadienne 58-101, Information concernant les pratiques en matière de gouvernance (la « NC 58-101 ») et de la LCSA, la Société est tenue de fournir de l'information relativement à ses pratiques en matière de gouvernance. L'approche de gouvernance d'entreprise de la Société est présentée sous forme de tableau à l'annexe A de la présente circulaire. La direction demeure à la disposition des actionnaires en tout temps pour répondre à leurs questions et préoccupations. Les préoccupations des actionnaires sont traitées sur une base individuelle, habituellement en leur fournissant les renseignements demandés.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le lecteur trouvera dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2026 l'information relative au comité d'audit exigée en vertu de l'annexe 52-110A1 de la Norme multilatérale 52-110, Comité d'audit. Un exemplaire de ce document peut être obtenu sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca ou en en faisant la demande au secrétaire de la Société au 1801, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 2N4, ou par téléphone au 514-866-0001.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les politiques et pratiques en matière de rémunération de la haute direction de la Société, y compris l'information concernant la rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société qui étaient des dirigeants de la Société le 30 avril 2026 (collectivement, les « membres de la haute direction visés » ou « MHDV ») sont résumées dans la présente rubrique.

Comité de rémunération

En février 2007, le Conseil a adopté une charte (la « charte du comité de rémunération ») pour le comité de rémunération. Le Conseil examine chaque année la charte du comité de rémunération, comme en témoigne la résolution du Conseil datée du 29 juin 2026. Cette charte se trouve à l'annexe C des présentes. La charte du comité de rémunération stipule que le comité de rémunération est nommé par le Conseil afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités du Conseil relativement à la rémunération du président du Conseil, du chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société, ainsi que pour examiner les politiques et pratiques en matière de ressources humaines s'appliquant aux employés de la Société. Le comité de rémunération passe en revue la philosophie de rémunération globale de la Société et les plans de perfectionnement et de formation de la relève de la Société au niveau des membres de la haute direction.

La charte du comité de rémunération prévoit que le comité de rémunération se compose d'au moins trois membres indépendants qui respectent les exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières ou de la TSX à l'égard des membres d'un comité de rémunération. La charte du comité de rémunération stipule que chaque membre est nommé par le Conseil annuellement et exerce ses fonctions jusqu'à la première des

éventualités suivantes, à savoir : i) la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit sa nomination, ou ii) son décès, sa démission, son inaptitude ou sa révocation par le Conseil. Le Conseil comble toute vacance au sein du comité de rémunération. Au cours de l'exercice 2026, les membres du comité de rémunération, qui sont tous des administrateurs indépendants de la Société, étaient M. Steve Sasser (membre du Conseil et président du comité de rémunération jusqu'au 4 septembre 2025), M. Vernon Lobo (nommé président le 4 septembre 2025), M. Andrew Kirkwood, Mme Stephany Verstraete et Mme Sripriya Thinagar. À la suite de l'Assemblée, M. Kirkwood sera nommé président du comité de rémunération. L'occupation et les autres conseils où siègent les membres du comité de rémunération sont décrits à la rubrique « Élection des administrateurs ». M. Lobo a obtenu un baccalauréat ès sciences en génie de l'Université de Waterloo et une maîtrise en administration des affaires de la Harvard School of Business, où il a reçu la distinction de Baker Scholar. M. Lobo est également membre du conseil d'administration de plusieurs autres sociétés. M. Kirkwood détient un baccalauréat spécialisé de l'Université de Portsmouth. Il était auparavant président de XTM International Ltd de 2023 à 2025. Il a été chef de la direction de BluJay Solutions de 2019 à 2021. Mme Verstraete détient un baccalauréat spécialisé en économie de l'Université Queen's. Elle est actuellement chef du marketing chez Xometry et était auparavant chef du marketing chez Teladoc Health de janvier 2016 à octobre 2024. Mme Thinagar apporte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur technologique, ayant auparavant occupé les postes de vice-présidente à la recherche et développement chez Manhattan Associates de mai 2014 à septembre 2021, puis de vice-présidente exécutive à la technologie chez Olo Inc. d'octobre 2021 à avril 2024. Mme Thinagar est actuellement chef de la direction de ManoloAI LLC.

Le comité de rémunération connaît bien les régimes de rémunération du secteur et se familiarise avec les pratiques de rémunération en général. Le comité de rémunération a aussi le mandat de recommander au Conseil les objectifs généraux que le président et chef de la direction doit atteindre, de passer en revue le rendement annuel de ce membre de la haute direction eu égard à ses objectifs et de faire des recommandations au Conseil relativement à sa rémunération. Le comité de rémunération est autorisé, aux termes de la charte du comité de rémunération, à retenir les services de conseillers juridiques externes, de consultants en rémunération des membres de la haute direction et d'autres conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités s'il le juge nécessaire. Aux termes de la charte du comité de rémunération, le président du comité de rémunération informe le Conseil à chaque réunion des questions importantes qui ont été soulevées au cours des réunions du comité de rémunération et présente les recommandations du comité de rémunération au Conseil à des fins d'approbation.

La Société a retenu les services d'Arthur J. Gallagher & Co., un cabinet d'experts-conseils en rémunération, au cours de l'exercice 2025 pour examiner la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière. L'étude portait sur 17 sociétés canadiennes et américaines spécialisées dans les logiciels dont les produits des activités ordinaires s'établissaient entre 79 millions de dollars et 657 millions de dollars (médiane de 163 millions de dollars) et la capitalisation boursière entre 116 millions de dollars et 4,2 milliards de dollars (médiane de 352 millions de dollars). Les valeurs de marché du salaire de base, de la rémunération cible en espèces et de la rémunération totale ont été établies à l'aide des médianes du groupe de référence. La principale recommandation du cabinet était d'augmenter les attributions incitatives à long terme pour le chef de la direction et le chef de la direction financière, qui se situaient en dessous de la médiane par rapport au groupe de référence. Des honoraires de 18 781 \$ ont été engagés pour l'examen de la haute direction réalisé par Arthur J. Gallagher & Co. Au cours de l'exercice 2025, Arthur J. Gallagher & Co. n'a fourni aucun autre service.

Au cours de l'exercice 2026, la Société a engagé des honoraires de 2 737 \$ auprès d'Arthur J. Gallagher & Co. pour un examen de la rémunération du président exécutif du Conseil par rapport à celle du chef de la direction, ainsi qu'une analyse de la rémunération du président du Conseil par rapport à celle du président exécutif du Conseil, examen qui a finalement été réalisé par Farient Advisors LLC, un cabinet d'experts-conseils. La Société a engagé des honoraires de 35 394 \$ à l'égard d'autres services fournis par Arthur J. Gallagher & Co. La Société a retenu les services de Farient Advisors LLC pour examiner le rôle et la rémunération du président exécutif du Conseil. La Société a engagé des honoraires de 55 243 \$ pour ce mandat. Aucun autre service n'a été fourni par Farient Advisors LLC à la Société au cours des deux derniers exercices.

À la suite d'un examen réalisé au cours de l'exercice 2026 du rôle de président exécutif du Conseil et de sa rémunération, le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de rémunération et de Farient Advisors LLC, a approuvé la transition de David Brereton du poste de président exécutif du Conseil à celui de

président du Conseil. À compter du 1er novembre 2025, M. Brereton reçoit une rémunération annuelle de 187 500 \$, correspondant aux honoraires d'un président du Conseil non membre de la direction, et est admissible à des attributions annuelles à base d'options conformes à celles octroyées aux autres administrateurs non membres de la direction.

Analyse de la rémunération

Principes généraux de la rémunération de la haute direction

Les programmes de rémunération de la haute direction de la Société sont conçus pour attirer et conserver au sein de l'entreprise des membres de la haute direction compétents et ils reconnaissent que les mesures incitatives de performance à long terme font partie intégrante de l'alignement des intérêts des membres de la haute direction et de ceux des actionnaires de la Société. Le programme de rémunération de la Société se compose principalement du salaire, de primes et d'options d'achat d'actions et plan d'achat d'actions pour les dirigeants.

Les programmes de rémunération de la haute direction de la Société visent à lui permettre d'augmenter sa rentabilité et sa valeur pour les actionnaires ainsi qu'à attirer et à retenir au sein de l'entreprise les membres de la haute direction clés pouvant assurer la réussite à court et à long termes de la Société. Par conséquent, les politiques et les programmes établissent un lien entre les récompenses et la contribution personnelle, la réussite de la Société et les intérêts financiers des actionnaires.

Les intéressements à court terme variables faisant partie de la rémunération des membres de la haute direction visés représentent entre 50 % et 100 % du salaire de base au plan. Se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération de la haute direction » afin d'en savoir plus sur les objectifs financiers utilisés pour établir à quel moment la rémunération incitative est versée. Ces cibles reposent principalement sur le BAIIA ajusté, les commandes de logiciels-services et d'autres objectifs déterminés. Au cours de l'exercice 2026, la marge bénéficiaire brute, les produits tirés des logiciels-services et le total des produits récurrents annuels (PRA) ont été retirés à titre d'objectifs financiers, et le BAIIA ajusté, bien qu'il demeure un objectif financier, ne sert plus de régulateur de financement global. Ces changements ont été apportés afin de simplifier le régime et d'assurer un alignement continu avec l'évolution des priorités de l'entreprise.

Le tableau qui suit présente les objectifs de rendement, leur pondération et les résultats atteints par rapport à ces indicateurs au cours de l'exercice 2026 :

Objectif	Pondération	Païement	% d'atteinte de l'objectif
BAIIA ajusté ⁽¹⁾	47,6 %	54,5 %	114,7 %
Commandes de logiciels-services ⁽¹⁾	47,6 %	18,9 %	39,7 %
Objectifs déterminés	4,8 %	4,3 %	88,6 %

Note:

- (1) Le BAIIA ajusté et les commandes de logiciels-services n'ont pas un sens normalisé prescrit par les Normes internationales d'information financière (« IFRS »); ils peuvent difficilement être comparés à des mesures portant des noms semblables présentées par d'autres sociétés et ne peuvent faire l'objet d'un rapprochement avec une mesure reconnue par les IFRS directement comparable. De plus amples renseignements à ce sujet figurent à la rubrique « Mesure de performance non conforme aux IFRS et principaux indicateurs de performance » de la présente circulaire.

Le comité de rémunération a évalué ces politiques et procédures et est d'avis qu'il est peu probable que celles-ci présentent des risques qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité de rémunération a conclu qu'il est peu probable qu'un MHDV prenne un risque excessif pour maximiser les objectifs financiers.

Mesure de performance non conforme aux IFRS et principaux indicateurs de performance

La Société a recours à une mesure de la performance financière non conforme aux IFRS, soit le BAIIA ajusté, ainsi qu'aux commandes de logiciels services, telles qu'elles sont décrites ci après, comme cibles pour les intéressements à court terme variables compris dans la rémunération des MHDV. Le BAIIA ajusté et les

commandes de logiciels services n'ont pas un sens normalisé prescrit par les IFRS et peuvent difficilement être comparés à des mesures portant des noms semblables présentées par d'autres sociétés. Les modalités et les définitions relatives à la mesure non conforme aux IFRS, de même qu'un rapprochement avec les mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables, figurent dans le rapport de gestion de la Société sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, daté du 29 juin 2026, arrêté au 30 avril 2026 et pour l'exercice 2026 ainsi que pour l'exercice clos le 30 avril 2025 (« l'exercice 2025 »).

BAIIA et BAIIA ajusté

Le BAIIA correspond au bénéfice avant charge d'intérêts, produit d'intérêts, impôt sur le résultat et amortissements. Le BAIIA ajusté correspond au BAIIA avant charges de rémunération à base d'actions et coûts de restructuration. L'exclusion des charges d'intérêts, des produits d'intérêts, de l'impôt sur le résultat et des coûts de restructuration élimine l'incidence sur le bénéfice tiré des activités autres que d'exploitation et des éléments non récurrents tandis que l'exclusion des amortissements et des charges de rémunération à base d'actions élimine l'incidence hors trésorerie de ces éléments.

La Société estime que ces mesures sont des indicateurs de performance financière utiles en excluant la variation liée à l'incidence des éléments décrits ci-dessus et qui pourrait potentiellement fausser

l'analyse des tendances relativement à sa performance d'exploitation. De plus, ces mesures sont couramment utilisées par les investisseurs et les analystes pour mesurer la performance d'une société et sa capacité à assurer le service de la dette et à s'acquitter d'autres obligations de paiement, ou en tant qu'instrument d'évaluation courant. Le fait d'exclure ces éléments ne signifie pas qu'ils sont nécessairement non récurrents. La direction estime que ces mesures financières non conformes aux IFRS, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux IFRS, permettent aux investisseurs d'évaluer les résultats d'exploitation, la performance sous-jacente et les perspectives d'avenir de la Société d'une manière semblable à celle de la direction. Bien que le BAIIA et le BAIIA ajusté soient fréquemment utilisés par les analystes en valeurs mobilières, les prêteurs et d'autres intervenants dans leur évaluation des sociétés, ils présentent des limites en tant qu'outil analytique et ne doivent pas être considérés isolément ou comme un substitut à l'analyse des résultats de la Société présentés selon les normes IFRS.

Commandes de logiciels-services

D'une façon générale, le terme « commandes » désigne la valeur des contrats conclus. Les commandes de PRA de logiciels-services correspondent à la valeur annuelle moyenne des produits récurrents de logiciels-services engagés au moment de la signature du contrat.

Analyse comparative

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société est conçu pour veiller à ce que la rémunération annuelle des membres de la haute direction demeure concurrentielle par rapport à la rémunération offerte pour des emplois, responsabilités et rendements comparables au sein d'autres entreprises nord-américaines exerçant des activités semblables à celles de la Société.

Comme il est indiqué ci-dessus, durant l'exercice 2025, la Société a procédé à l'examen de sociétés de logiciels et de haute technologie dont les actions sont inscrites à la cote de bourses de valeurs canadiennes et américaines afin de comparer son programme de rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière à celui de ces sociétés. La Société a l'intention d'effectuer une telle analyse comparative tous les trois ans.

Composantes de la rémunération de la haute direction

Au cours de l'exercice 2026, les composantes de la rémunération totale des membres de la haute direction étaient les suivantes :

- Salaire de base;
- Prime ou paiement variable annuel fondé sur la performance; et
- Incitations en actions (Plan d'achat d'actions pour dirigeants combiné avec Plan d'options d'achat d'actions)

Salaire de base

Les recommandations relatives au salaire de base sont faites en fonction des données du marché pour des postes comportant des responsabilités et une complexité semblables au sein du groupe de référence, des comparaisons internes et des compétences, de l'expérience et du niveau de contribution du

membre de la haute direction. Le salaire de base de chaque MHDV a été fixé dans son contrat d'emploi avec la Société; ces salaires de base et ceux des membres du groupe de la haute direction sont révisés chaque année. Les salaires de base des postes de la haute direction peuvent également être révisés à l'extérieur du cycle régulier afin de tenir compte des pressions du marché.

Le salaire et les avantages représentent un pourcentage de la rémunération en espèces totale de chaque MHDV, mais les intéressements à court terme variables représentent une composante importante de la rémunération en espèces totale. La rémunération qui est variable peut être versée ou non à un MHDV selon que celui-ci est en mesure d'atteindre ou de dépasser des objectifs de rendement donnés (y compris les objectifs de performance de la Société dans son ensemble). Le tableau ci-dessous présente la composition approximative de la rémunération à laquelle chaque MHDV avait droit au cours de l'exercice 2026 :

Salaire de base et composition de la rémunération

Membres de la haute direction visés	% du salaire non à risque	% de l'intéressement à court terme à risque
Peter Brereton Président et chef de la direction	50 %	50 %
Mark J. Bentler Chef de la direction financière	67 %	33 %
Vito Calabretta Chef de l'expérience client	67 %	33 %
Bill King Chef des revenus	50 %	50 %
Rex Ahlstrom Chef de la stratégie	67 %	33 %

Arrangements relatifs à la rémunération incitative annuelle

Les plans incitatifs annuels de la Société visent à encourager les membres de la haute direction et à les récompenser pour l'atteinte de cibles financières, d'objectifs clés à l'échelle du groupe et/ou de la Société et de certains objectifs de performance individuels stratégiques pour l'année en cours. Les cibles financières minimums sont approuvées par le Conseil au début de l'exercice et doivent être atteintes pour que des paiements puissent être effectués conformément aux critères du plan.

Le Conseil, à la recommandation du comité de rémunération, peut exceptionnellement verser une rémunération variable à un MHDV même si ses objectifs financiers n'ont pas été atteints. Le Conseil n'a pas exercé ce choix discrétionnaire durant l'exercice 2026.

Les primes fondées sur la performance du président et chef de la direction, du chef des revenus et du chef de l'expérience client pour l'exercice 2026 étaient fondées sur l'atteinte : 1) d'un objectif de BAIIA ajusté et 2) d'un objectif de commandes de logiciels-services. Pour de plus amples renseignements sur les mesures servant à évaluer et à rémunérer la performance, se reporter à la rubrique « Principes généraux de la rémunération de la haute direction ».

Les primes fondées sur la performance du chef de la direction financière et du chef de la stratégie pour l'exercice 2026 étaient fondées sur l'atteinte : 1) d'un objectif de BAIIA ajusté; 2) d'un objectif de commandes de logiciels-services et 3) d'autres objectifs déterminés.

Les niveaux d'intéressement cibles du groupe de la haute direction sont passés en revue au même moment que les salaires de base.

Intéressements à base d'actions

Le 7 juillet 2011, le Conseil a autorisé l'établissement du plan d'achat d'actions pour les dirigeants (au sens des présentes) qui prévoit des achats obligatoires d'actions ordinaires par certains membres clés de la direction de la Société afin de mieux harmoniser les intérêts financiers des participants (au sens des présentes) avec ceux des porteurs d'actions ordinaires, de mettre l'accent sur la propriété d'actions et d'obtenir un engagement à long terme envers la Société. La participation au régime d'achat d'actions des dirigeants est généralement requise pour participer au régime d'options d'achat d'actions. Chaque participant est tenu de faire des achats annuels d'actions ordinaires par l'intermédiaire des services du marché secondaire de la TSX d'un prix d'achat global correspondant à 10 % de son salaire de base annuel. Les achats annuels (au sens des présentes) doivent être faits dans les 90 jours qui suivent le 1er mai de chaque exercice. Chaque participant a l'obligation de faire des achats annuels jusqu'à ce qu'il soit propriétaire d'actions ordinaires ayant une valeur marchande globale égale à 50 % de son salaire de base. Voir « Plan d'achat d'actions pour les dirigeants ».

Le 5 juillet 2018, le Conseil a autorisé l'établissement du régime d'options d'achat d'actions dans le cadre duquel les administrateurs, les MHDV et d'autres membres clés du personnel recevront des options (au sens du régime d'options d'achat d'actions) permettant d'acquérir des actions ordinaires. Le 5 septembre 2024, les actionnaires de la Société ont approuvé les options non attribuées permettant d'acquérir des actions ordinaires équivalant au plus à 10 % des actions ordinaires alors émises et en circulation de la Société dans le cadre de son régime d'options d'achat d'actions (en tenant compte des options alors émises et en circulation). Pour l'exercice 2026, un nombre total de 242 245 options ont été attribuées aux administrateurs, aux MHDV et aux autres membres clés du personnel de la Société. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions de Tecsys ».

Toujours soucieux d'harmoniser les incitatifs des membres de la haute direction avec les intérêts financiers des actionnaires, le Conseil d'administration a décidé d'ajouter un critère d'acquisition des droits fondé sur la performance aux options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions au président du Conseil, au chef de la direction et au chef de la direction financière au cours de l'année civile 2022 ou par la suite. Le Conseil a décidé d'ajouter un critère d'acquisition des droits fondé sur la performance aux options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à partir du 27 juin 2024 pour tous les participants. Le critère d'acquisition des droits fondé sur la performance se rapporte à la croissance des produits tirés des logiciels-services.

Les MHDV ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers destinés à couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de participation qui leur sont attribués dans le cadre de leur rémunération ou qu'ils détiennent (directement ou indirectement).

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-après présente la rémunération des MHDV pour l'exercice clos le 30 avril 2024 (« l'exercice 2024 »), l'exercice 2025 et l'exercice 2026. Pour connaître la rémunération des MHDV pour les exercices précédents, se reporter aux circulaires d'information de la direction de la Société déposées auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et disponibles sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme			
David Brereton Président exécutif du Conseil ⁽¹⁾	2026	140 523	S.o.	87 500	S.o.	S.o.	S.o.	98 550	326 573
	2025	277 877	S.o.	274 279	125 570	S.o.	S.o.	9 600	687 326
	2024	268 060	S.o.	264 999	145 546	S.o.	S.o.	9 600	688 205
Peter Brereton Président et chef de la direction	2026	581 606	S.o.	807 604	456 470	S.o.	S.o.	25 913	1 871 593
	2025	555 755	S.o.	548 546	251 140	S.o.	S.o.	22 782	1 378 223
	2024	536 120	S.o.	529 998	291 092	S.o.	S.o.	25 692	1 382 902
Mark J. Bentler Chef de la direction financière	2026	413 918	S.o.	354 606	165 679	S.o.	S.o.	12 382	946 585
	2025	399 921	S.o.	336 374	132 787	S.o.	S.o.	11 978	881 060
	2024	385 792	S.o.	324 999	144 252	S.o.	S.o.	11 574	866 617
Vito Calabretta Chef de l'expérience client	2026	441 679	S.o.	106 341	173 614	S.o.	S.o.	21 727	743 361
	2025	420 559	S.o.	102 748	126 697	S.o.	S.o.	22 217	672 221
	2024	404 447	S.o.	97 854	146 853	S.o.	S.o.	25 380	674 534
Bill King ⁽²⁾ Chef des revenus	2026	532 220	S.o.	129 073	415 500	S.o.	S.o.	14 565	1 091 358
	2025	519 438	S.o.	122 890	312 971	S.o.	S.o.	14 429	969 728
	2024	485 342	S.o.	118 153	352 981	S.o.	S.o.	22 258	978 734
Rex Ahlstrom Chef de la stratégie ⁽³⁾	2026	455 433	S.o.	113 018	181 607	S.o.	S.o.	14 491	764 549

Note:

- (1) À compter du 1er novembre 2025, David Brereton est passé du poste de président exécutif du Conseil à celui de président du Conseil et a cessé d'être un membre de la haute direction visé. Se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » pour de plus amples renseignements. Au cours de l'exercice 2026, M. Brereton a reçu des honoraires d'administrateur de 93 750 \$ (compris ci-dessus dans « Autre rémunération ») et 87 500 \$ d'attributions à base d'options pour son rôle de président du Conseil.
- (2) La rémunération de M. Bill King est versée en dollars américains. Pour convertir sa rémunération en dollars canadiens, des taux de change de 1,3801, 1,3941 et de 1,3503 ont été respectivement utilisés pour l'exercice 2026, l'exercice 2025 et l'exercice 2024.
- (3) La rémunération de M. Rex Ahlstrom est versée en dollars américains. Un taux de change de 1,3801 a été utilisé pour convertir sa rémunération en dollars canadiens pour l'exercice 2026.
- (4) La Société utilise le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes pour déterminer la juste valeur des options.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant donne de l'information sur toutes les options en cours pour chaque MHDV à la fin de l'exercice 2026.

Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
Peter Brereton	39 498	40,34	29 juin 2026	-
	41 088	34,91	29 juin 2027	39 855
	53 106	25,48	29 juin 2028	552 302
	43 057	33,23	27 juin 2029	114 101
	51 407	40,47	26 juin 2030	-
Mark J. Bentler	6 265	40,34	29 juin 2026	-
	25 196	34,91	29 juin 2027	24 440
	32 565	25,48	29 juin 2028	338 676
	26 403	33,23	27 juin 2029	69 968
	22 572	40,47	26 juin 2030	-
Vito Calabretta	7 121	40,34	29 juin 2026	-
	7 365	34,91	29 juin 2027	7 144
	9 805	25,48	29 juin 2028	101 972
	8 065	33,23	27 juin 2029	21 372
	6 769	40,47	26 juin 2030	-
Bill King	7 886	40,34	29 juin 2026	-
	8 432	34,91	29 juin 2027	8 179
	11 839	25,48	29 juin 2028	123 126
	9 646	33,23	27 juin 2029	25 562
	8 216	40,47	26 juin 2030	-
Rex Ahlstrom	16 121	33,23	27 juin 2029	42 721
	7 194	40,47	26 juin 2030	-

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chaque MDHV, la valeur des options acquises au cours de l'exercice 2026 et la rémunération en vertu du plan incitatif autre qu'à base d'actions gagnée au cours de l'exercice 2026.

Nom	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2026 (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice 2026(\$)
Peter Brereton	176 565	456 470
Mark J. Bentler	108 271	165 679
Vito Calabretta	32 622	173 614
Bill King	39 217	415 500
Rex Ahlstrom	10 680	181 607

Régime d'options d'achat d'actions de Tecsys

La Société a réinstauré en 2018 le régime d'options d'achat d'actions en vue d'aider et d'encourager les participants admissibles à exceller afin de maximiser la valeur pour les actionnaires et de permettre aux participants admissibles de participer à la croissance et au développement de la Société en leur donnant une occasion, au moyen d'options d'achat d'actions, d'acquérir une participation dans la Société. Le régime d'options d'achat d'actions vise à harmoniser la rémunération avec le rendement pour les actionnaires et à encourager l'actionnariat, moyennant des incitatifs à long terme aux participants admissibles, et à favoriser le recrutement, la motivation et la fidélisation d'administrateurs, de dirigeants et de membres clés du personnel hautement qualifié de la Société.

Le Conseil attribue de temps à autre des options aux participants admissibles (les « porteurs d'options ») dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions lorsque le comité de rémunération le juge approprié compte tenu de la recommandation du chef de la direction. Le Conseil fixe le prix d'exercice des options au moment de l'attribution de chaque option, étant entendu que ce prix ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX sur la période de cinq jours de séance qui précède le jour de l'attribution de l'option.

Le Conseil fixera au moment de l'attribution le calendrier et les conditions d'acquisition des droits et d'exercice d'une option. Les options attribuées doivent être exercées dans les cinq ans qui suivent la date d'attribution, mais, dans tous les cas, au plus tard dix ans après la date d'attribution ou un délai moindre pouvant être requis par l'attribution applicable ou la réglementation adoptée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Si la date d'expiration d'une option survient pendant une période d'interdiction d'opérations applicable au porteur de cette option ou dans les huit jours ouvrables de la fin d'une telle période, la date d'expiration de cette option est automatiquement reportée à la date qui tombe neuf jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations. Par « période d'interdiction d'opérations », on entend une période imposée par la Société notamment aux termes de ses politiques en matière d'opérations d'initiés, pendant laquelle il peut être interdit à ses dirigeants, administrateurs, employés et initiés d'effectuer des opérations sur des titres de la Société.

Les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sont incessibles.

À l'exercice de ses options, le porteur d'options a la faculté de faire un « choix en actions », un « choix au comptant » ou un « choix sans décaissement ». Le porteur d'options qui fait un « choix en actions » recevra, contre paiement du prix d'exercice, un nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'options exercées. Le porteur d'options qui fait un « choix au comptant » recevra, au lieu d'actions ordinaires, un montant au comptant correspondant au produit obtenu de la multiplication du nombre d'options exercées par la différence entre la juste valeur marchande (au sens du régime d'options d'achat d'actions) à la date de l'avis de choix et le prix d'exercice des options exercées. Le montant au comptant reçu dans le cadre d'un « choix au comptant » sera payé par la Société au porteur d'options. Dans le cas d'un « choix sans décaissement », la Société i) donnera à l'agent des transferts de la Société instruction d'émettre au nom du porteur d'options le nombre d'actions ordinaires émises à l'exercice des options et ii) donnera au courtier en valeurs choisi par la Société instruction de vendre ces actions ordinaires par l'intermédiaire des services de la TSX. Après la vente des actions ordinaires, le courtier en valeurs remettra le produit de la vente à l'agent des transferts de la Société, déduction faite de toute commission. L'agent des transferts de la Société répartira le produit de la vente comme suit : i) un montant correspondant à la somme du prix d'exercice et des retenues fiscales, le cas échéant, à la Société et ii) un montant correspondant à la différence entre le prix de vente des actions ordinaires et la somme du prix d'exercice, de la commission du courtier en valeurs et des retenues fiscales, au porteur d'options. La Société n'est pas tenue d'accepter un choix au comptant ou un choix sans décaissement.

En cas de cessation de l'emploi (avec ou sans motif suffisant), de démission, de départ à la retraite, d'incapacité ou de décès du porteur d'options, les droits d'exercice peuvent varier. Si un porteur d'options est résilié ou démissionne, les options non acquises expirent immédiatement à la date de résiliation ou de démission, tandis que les options acquises peuvent être exercées dans un délai de trois mois. Si un porteur d'options prend sa retraite ou si son emploi prend fin en raison d'une invalidité permanente, ses options acquises peuvent être exercées dans un délai de 24 mois, tandis que les options non acquises expirent à la date de la retraite ou de la cessation d'emploi. En cas de décès d'un porteur d'options, ses options acquises pourront être exercées par ses représentants personnels légaux dans un délai de 24 mois. En cas de cessation de l'emploi d'un porteur d'options en raison d'un congédiement pour fraude, conduite volontaire, faute lourde ou violation

d'une obligation ou d'un devoir contractuel ou fiduciaire envers la Société relatif à la confidentialité ou à la non-concurrence, ou en cas de destitution d'un administrateur, les options qu'il détient ne peuvent dès lors plus être exercées. Dans les autres cas, les périodes d'acquisition et d'exercice varient conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions.

Le Conseil peut, sous réserve de l'obtention des approbations requises des actionnaires et des organismes de réglementation, modifier, interrompre ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions ou modifier les conditions d'une option aux fins suivantes :

- Modifier le nombre maximum d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- Réduire le prix d'exercice d'une option bénéficiant à un initié;
- Prolonger la durée d'une option bénéficiant à un initié;
- Augmenter la limite maximale du nombre de titres a) émis à des initiés dans une même année ou b) pouvant être émis à des initiés à tout moment dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres, à plus de 10 % de tous les titres émis et en circulation;
- Ajouter une option d'exercice sans décaissement lorsqu'une déduction ne peut pas être faite pour le nombre de titres initialement sous-jacents à l'option;
- Modifier le mécanisme de modification du régime d'options d'achat d'actions;
- Apporter à la définition de participant admissible une modification qui pourrait élargir ou augmenter la participation d'initiés; ou
- Offrir quelque forme d'aide financière ou apporter à une disposition en matière d'aide financière une modification qui est plus avantageuse pour des participants admissibles.

Le Conseil peut, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des organismes de réglementation, au besoin et à sa seule appréciation, apporter au régime d'options d'achat d'actions toutes les autres modifications qui ne sont pas du type de celles envisagées ci-dessus, notamment :

- Apporter des modifications d'ordre administratif;
- Apporter une modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits d'un titre ou du régime d'options d'achat d'actions; et
- Dissoudre le régime d'options d'achat d'actions.

Par dérogation aux dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions décrites ci-dessus, la Société doit en outre obtenir l'approbation requise des actionnaires quant aux modifications du régime d'options d'achat d'actions envisagées ci-dessus, dans la mesure où la législation ou la réglementation applicable exige une telle approbation.

En cas de changement de contrôle (au sens du régime d'options d'achat d'actions), toutes les options en circulation, mais dont les droits n'ont pas été acquis, deviennent susceptibles d'exercice. La Société donne avis à tous les porteurs d'options que leurs options respectives ne peuvent être exercées que dans les 30 jours qui suivent la date de l'avis et non par la suite, et que tous les droits non exercés des porteurs d'options prennent fin à l'expiration du délai de 30 jours, pourvu que le changement de contrôle envisagé prenne effet dans les 180 jours qui suivent la date de l'avis.

Le nombre total maximal d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission, y compris pour des paiements à l'égard des options, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions correspond à 10 % de la totalité des actions ordinaires alors émises et en circulation. En date du 30 avril 2026, le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation s'établissait à 14 434 337 actions ordinaires et le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions s'élevait à 1 443 434 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2026, un total de 242 245 options ont été attribuées à des participants admissibles; elles représentent 1,68 % des actions ordinaires émises et en circulation et au 30 avril 2026, 1 050 466 options (représentant environ 7,28 % de la totalité des actions ordinaires alors émises et en circulation) étaient émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Au 30 avril 2026, il y a donc 392 968 options non attribuées pouvant être émises à des fins d'attributions futures (représentant environ 2,72 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation au 30 avril 2026). Le taux d'épuisement annuel du régime d'options d'achat d'actions se chiffrait à 1,65 % pour l'exercice 2026, à 1,81 % pour l'exercice 2025 et à 1,93 % pour l'exercice 2024. Le taux d'épuisement est obtenu en divisant le nombre des options attribuées durant un exercice par le nombre moyen pondéré des actions en circulation durant cet exercice.

Aucun participant ne recevra d'options visant plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Si et dans la mesure où des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sont résiliées, expirent, sont annulées ou sont abandonnées sans avoir été exercées et/ou livrées, les actions ordinaires visées par ces options redeviendront disponibles à des fins d'attribution dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. De plus, si et dans la mesure où une option est réglée en espèces, les actions ordinaires visées par l'option redeviendront disponibles à des fins d'attribution dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, à tout moment, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne peut être supérieur à 10 % du nombre total d'actions ordinaires alors en circulation. De plus, le nombre maximal d'actions émises à des initiés, dans une même période de un an, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne peut être supérieur à 10 % du nombre total d'actions ordinaires alors en circulation. Le nombre annuel d'actions ordinaires, y compris dans le cadre de tous les accords de rémunération à base de titres, émises à un administrateur indépendant dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre accord de rémunération à base de titres de la Société ne dépassera pas une valeur d'attribution globale de 150 000 \$ en capitaux propres totaux, dont un maximum de 100 000 \$ peut être émis sous forme d'options. Les administrateurs indépendants de la Société ne peuvent pas recevoir d'options dépassant une valeur d'attribution totale de 100 000 \$ par année dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Conformément aux exigences de la TSX, les options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions en tant que plan à réserves perpétuelles qui ne prévoit pas un nombre fixe d'options doivent être approuvées par les actionnaires tous les trois ans. Les options non attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions devront être approuvées de nouveau avant le 5 septembre 2027.

Le Conseil a ajouté un critère d'acquisition des droits fondé sur la performance aux options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à partir du 27 juin 2024 pour tous les participants. Le critère d'acquisition des droits fondé sur la performance se rapporte à la croissance des produits tirés des logiciels-services. Voir la section « Rémunération de la haute direction – Intéressements à base d'actions ».

Un exemplaire du régime d'options d'achat d'action peut être obtenu sur le site de SEDAR+ à partir du profil de la Société.

Plan d'achat d'actions pour les dirigeants

Le 7 juillet 2011, le Conseil a autorisé l'établissement d'un plan d'achat d'actions pour les dirigeants (le « plan d'achat » ou le « PAAD ») prévoyant l'acquisition obligatoire d'actions ordinaires par certains dirigeants clés de la Société (les « participants ») afin de mieux harmoniser les intérêts financiers des participants avec ceux des porteurs d'actions ordinaires, de mettre l'accent sur l'actionnariat et d'obtenir un engagement à long terme envers la Société. Les participants pour l'exercice 2026 étaient Vito Calabretta, Martin Côté, Bill King, Greg MacNeill, Steven Sybert, Martin Schryburt, Guy Courtin, Sev Kelian, Nancy Cloutier, Shannon Karl, Charles Kierpiec, Andrea Gurd, Cosimo Colonna, Luigi Friio, Annie Torikian, Glenn Spriggs, Francis Picard, Rex Ahlstrom, Ale Niang, Maria Santiago, Valerie Bandy et Ryan Rotar. Les autres participants admissibles étaient Mark Bentler, Adam Krajewski, Peter Brereton, Mark Hawksley et Stephen Lee. Sur un total de 27 participants admissibles, 22 ont participé au plan à l'exercice 2026. D'autres dirigeants ou gestionnaires clés peuvent être tenus d'adhérer au plan d'achat à titre de participants, comme peut en décider le Conseil ou le chef de la direction à l'occasion.

Chaque participant était tenu d'effectuer par l'intermédiaire des dispositifs du marché secondaire de la TSX des achats annuels d'actions ordinaires dont le prix d'achat total correspondait à 10 % de son salaire de base annuel (les « achats annuels ») de l'exercice précédent (le « salaire de base ») ou avait déjà atteint le nombre d'achats requis, mais avait choisi d'effectuer d'autres achats dans le cadre du plan. Les achats annuels doivent être faits dans un délai de 90 jours après le 1er mai de chaque exercice. Chaque participant a satisfait à son exigence d'achat annuel au cours de l'exercice 2026 soit en continuant de détenir en propriété des actions ordinaires qu'il avait déjà achetées ou en effectuant un achat annuel au cours de l'exercice 2026. Si un participant se joint au plan d'achat au cours d'un exercice, il peut effectuer le premier achat annuel dans un délai de 90 jours après le premier exercice suivant l'exercice au cours duquel il est devenu un participant ou dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle il est devenu un participant et les achats annuels doivent être faits au plus tard 90 jours après le 1er mai de chaque exercice par la suite.

Chaque participant a l'obligation d'effectuer des achats annuels jusqu'à ce qu'il possède des actions ordinaires dont la valeur marchande totale correspond à 50 % de son salaire de base (le « seuil »). Si un participant a atteint son seuil et a cessé de faire des achats annuels, mais qu'à une date de calcul pour quelque exercice ultérieur de la Société i) la valeur marchande des actions ordinaires que détient un participant tombe en deçà de son seuil, que ce soit par suite d'une disposition d'actions ordinaires ou d'une diminution de la valeur marchande des actions ordinaires qu'il détient, ce participant sera tenu d'effectuer d'autres achats d'actions ordinaires conformément au plan jusqu'à ce que son seuil soit atteint, ou ii) la valeur marchande des actions ordinaires détenues par un participant dépasse son seuil, que ce soit par suite d'une acquisition d'actions ordinaires ou d'une augmentation de la valeur marchande des actions ordinaires qu'il détient, ce participant aura le droit de disposer d'actions ordinaires ayant une valeur marchande totale correspondant à l'excédent de son seuil.

Les achats annuels effectués par les participants doivent être faits conformément aux politiques en matière de divulgation et d'opérations d'initiés de la Société (les « politiques d'initiés ») de même qu'en se conformant aux interdictions d'opérations d'initiés et obligations d'information aux termes de la législation en valeurs mobilières du Canada. Si un plan d'achat d'actions automatique (un « plan automatique ») peut être établi par un participant afin de lui permettre de respecter son obligation d'achat annuelle et de se conformer aux dispositions des politiques d'initiés ou de la législation en valeurs mobilières du Canada, la Société assumera les frais liés à l'établissement du plan automatique, étant entendu toutefois que le participant doit choisir le courtier pour le plan automatique et assumer toute commission de courtage facturée par le courtier.

Au cours de chaque exercice pendant lequel un participant est tenu d'effectuer un achat annuel, chaque participant a le droit d'effectuer un emprunt à la Société, et la Société a l'obligation de prêter à chaque participant un montant n'excédant pas le montant de l'achat annuel pour cet exercice pour ce participant (un « prêt »). Les prêts ne porteront pas intérêt.

Le capital d'un prêt sera déboursé sous forme de montant forfaitaire au participant par la Société dès que la Société reçoit une preuve d'achat d'actions ordinaires dont le prix d'achat total correspond au capital du prêt demandé.

Chaque prêt doit être remboursé intégralement à la Société au plus tard à la fin de l'exercice au cours duquel le prêt a été consenti et il doit être remboursé en montants égaux au cours de sa durée au moyen de retenues à la source périodiques chaque jour de paie d'un participant pour le reste des périodes de paie au cours de l'exercice.

Chaque participant assumera intégralement toutes les incidences fiscales découlant de son prêt et inclura, dans sa déclaration d'impôt pour l'exercice visé, le montant de ce prêt ainsi que les avantages fiscaux prescrits de celui-ci en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la législation provinciale correspondante.

Si un participant ne parvient pas à effectuer son achat annuel en entier au cours d'un exercice donné, la Société peut retenir la moitié de toute prime ou de tout autre paiement incitatif gagné par le participant au cours de cet exercice jusqu'à ce que le participant effectue l'achat annuel exigé.

S'il est mis fin à l'emploi d'un participant au sein de la Société quelle que soit la raison, y compris à la suite du décès du participant, tous les montants dus aux termes de tout prêt impayé seront immédiatement exigibles et payables.

Il est interdit aux membres de la haute direction qui participent au PAAD de couvrir le risque lié à leur actionnariat minimum aux termes du PAAD. Les MHDV qui détiennent plus d'actions que les exigences d'actionnariat minimum en vertu du PAAD et les administrateurs ne peuvent conclure d'opérations sur instruments dérivés afin de minimiser le risque de leur actionnariat sans le consentement du Conseil.

Le Conseil est chargé de l'administration du plan d'achat et le Conseil ou tout comité désigné par le Conseil peut, en tout temps, modifier, suspendre ou résilier le plan d'achat moyennant un avis aux participants.

Il est possible d'obtenir un exemplaire du plan d'achat en adressant une demande à cet effet au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 1801, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 2N4.

La Société a conclu des contrats d'emploi avec MM. Bentler, King, Ahlstrom et Calabretta à l'égard de leur poste actuel à titre de MHDV.

Contrats d'emploi

Le contrat d'emploi de M. Bentler prévoit que, dans l'éventualité où la Société met fin à son emploi sans motif, il aura droit à un paiement d'un montant égal à un mois par année de service, sans excéder un an, mais au minimum égal à six mois, de son salaire de base annuel alors en vigueur, y compris sa prime d'objectif.

Le contrat d'emploi de M. King prévoit que, dans l'éventualité où la Société met fin à son emploi sans motif, il aura droit à un paiement d'un montant égal à un mois par année de service, sans excéder un an, de son salaire de base annuel alors en vigueur, y compris sa prime d'objectif. Dans le cas d'un changement du contrôle de la Société, le paiement sera d'un minimum de six mois de son salaire de base annuel alors en vigueur, y compris sa prime d'objectif.

Le contrat d'emploi de M. Calabretta prévoit que, dans l'éventualité où la Société met fin à son emploi sans motif, il aura droit à un paiement d'un montant égal à six mois de son salaire de base annuel alors en vigueur, y compris sa prime d'objectif, et un mois additionnel pour chaque année de service jusqu'à un maximum de douze mois.

Le contrat d'emploi de M. Ahlstrom prévoit que, dans l'éventualité où la Société met fin à son emploi sans motif, il aura droit à un paiement forfaitaire d'un montant égal à un mois par année de service, sans dépasser un an mais sans être inférieur à six mois, de son salaire de base alors en vigueur, majoré d'une portion au prorata de sa prime cible. En cas de changement de contrôle de la Société, le paiement sera égal à douze mois de son salaire de base alors en vigueur et à 100 % de sa prime annuelle cible.

Il n'existe aucun autre contrat, aucun autre arrangement ni aucune autre entente quant à l'embauche, à la cessation d'emploi, à un changement de contrôle ou à un changement des responsabilités par suite d'un changement de contrôle, entre la Société ou une filiale de la Société et l'un des MHDV.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour i) attirer et maintenir en poste les personnes les plus compétentes afin de siéger au Conseil et à ses comités, ii) aligner les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires et iii) fournir une rémunération appropriée en fonction des risques et des responsabilités liés aux fonctions d'administrateur. La rémunération des administrateurs de la Société est passée en revue au moins une fois par année par le comité de rémunération.

Le tableau suivant présente les détails de la rémunération totale gagnée par les administrateurs qui n'étaient pas des employés de la Société au cours de l'exercice 2026.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
David Booth	62 500	S.o.	87 500	S.o.	S.o.	S.o.	150 000
Vernon Lobo ⁽¹⁾	82 364	S.o.	87 500	S.o.	S.o.	S.o.	169 864
Steve Sasser ⁽²⁾	22 432	S.o.	-	S.o.	S.o.	S.o.	22 432
Sripriya Thinagar	50 000	S.o.	87 500	S.o.	S.o.	S.o.	137 500
Stephany Verstraete	50 000	S.o.	87 500	S.o.	S.o.	S.o.	137 500
Kathleen Miller	72 500	S.o.	87 500	S.o.	S.o.	S.o.	160 000
Andrew Kirkwood	50 000	S.o.	87 500	S.o.	S.o.	S.o.	137 500
David Brereton ⁽³⁾	93 750	S.o.	87 500	S.o.	S.o.	S.o.	181 250

(1) M. Vernon Lobo a été nommé président du comité de rémunération à la suite de l'assemblée, le 4 septembre 2025.

(2) M. Steve Sasser ne s'est pas porté candidat à sa réélection lors de l'assemblée du 4 septembre 2025. Ses options en cours ont été annulées conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions.

(3) À compter du 1er novembre 2025, David Brereton est passé du poste de président exécutif du Conseil à celui de président du Conseil. Au cours de l'exercice 2026, avant le 1er novembre 2025, David Brereton a reçu une rémunération à titre de membre de la haute direction, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Rémunération de la haute direction ».

Au prorata pour l'exercice 2026, chaque administrateur de la Société qui n'était pas un employé de la Société

a reçu des honoraires fixes de 50 000 \$ par année et aucun jeton de présence (exercice 2025 – 50 000 \$). De plus, le président du Conseil touche 137 500 \$ par année, le président du comité d'audit a touché 22 500 \$ par année (exercice 2025 – 22 500 \$), l'administrateur principal indépendant a touché 22 500 \$ par année (exercice 2025 – 22 500 \$), le président du comité des candidatures a touché 12 500 \$ par année (exercice 2025 – 12 500 \$) et le président du comité de rémunération a touché 15 000 \$ par année (exercice 2025 – 15 000 \$).

Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui sont également des dirigeants de la Société dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

Comme plus amplement détaillé à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions de Tecsys », les administrateurs de la Société ont le droit de recevoir des options de la Société. Le Conseil a attribué 5 570 options à chacun des administrateurs suivants au cours de l'exercice 2026 : David Brereton, David Booth, Vernon Lobo, Andrew Kirkwood, Kathleen Miller, Stephany Verstraete et Sripriya Thinagar.

Les administrateurs sont maintenant tenus d'acheter ou de détenir des actions ordinaires d'une valeur totale supérieure ou égale à 150 000 \$. Chaque administrateur dispose d'un délai de cinq ans à compter de la date de son entrée en fonction ou, si elle est postérieure, de la date de la première attribution d'options à des administrateurs dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, pour respecter ces exigences. Ce seuil sera évalué à la fin de chaque exercice. Chaque administrateur devra acheter ou détenir des actions ordinaires par tranches de 30 000 \$ par exercice jusqu'à ce que le seuil de 150 000 \$ soit atteint. Les actions ordinaires peuvent être acquises par des achats sur le marché secondaire de la TSX ou l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

La conformité aux exigences en matière d'actionnariat des administrateurs est mesurée en fonction du plus élevé de la valeur d'acquisition ou de la valeur marchande des actions ordinaires détenues à la date d'évaluation.

Le tableau suivant présente des détails sur les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs pour l'exercice 2026. La valeur marchande des actions ordinaires en circulation est fondée sur le cours de clôture de 35,88 \$ des actions à la TSX au 30 avril 2026 :

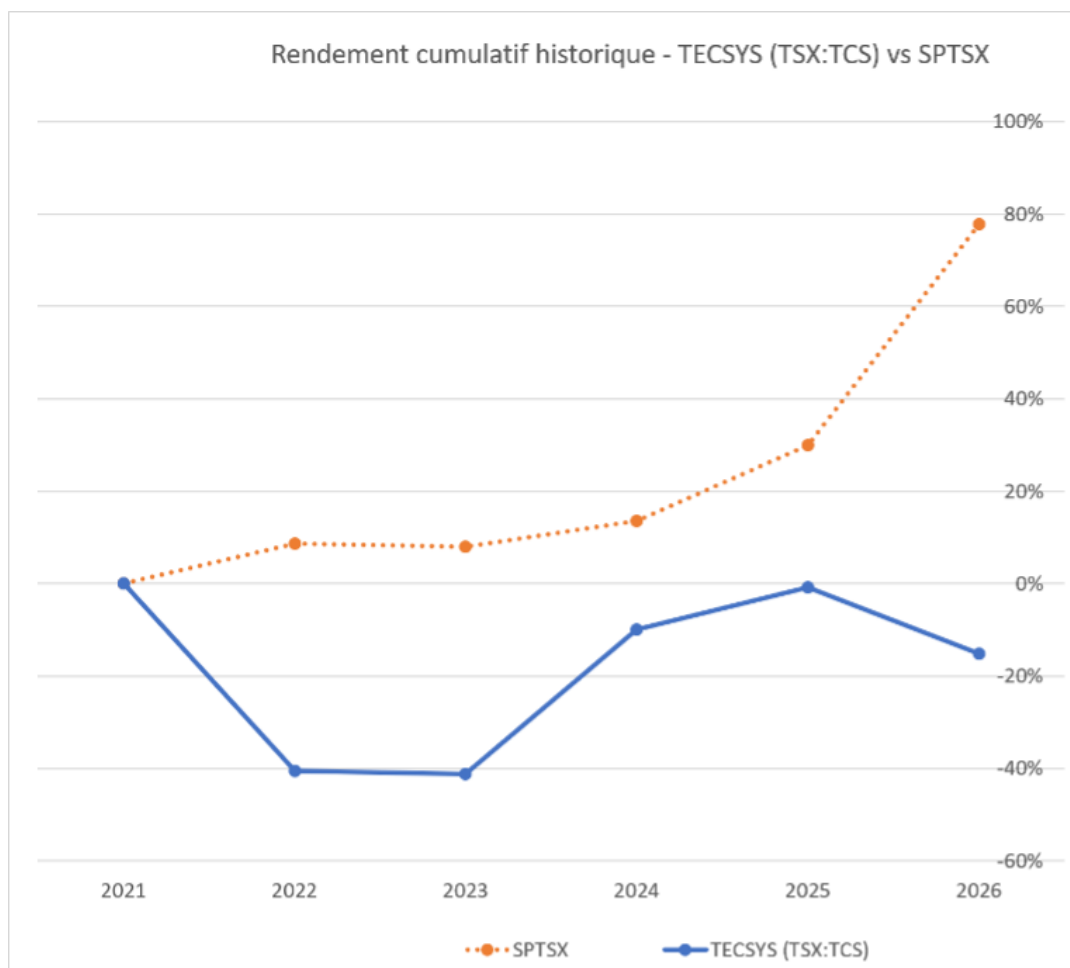
Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues	Valeur totale de l'ensemble des participations (\$)	Conformité aux exigences en matière d'actionnariat des administrateurs
David Booth	48 371	1 735 551	Oui
David Brereton	791 538	28 400 383	Oui
Peter Brereton	300 730	10 790 192	Oui
Vernon Lobo	72 364	2 596 420	Oui
Kathleen Miller	4 000	143 520	Oui
Andrew Kirkwood	3 820	137 062	Oui
Sripriya Thinagar	795	28 525	Oui
Stephany Verstraete	3 435	123 248	Oui

Assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la haute direction

La Société souscrit une assurance responsabilité civile d'une couverture limitée à 30 000 000 \$ à l'égard de ses administrateurs et membres de la haute direction en tant que groupe, chaque réclamation faisant l'objet d'une franchise de 500 000 \$. Pour l'exercice 2026, la prime totale annuelle à l'égard de cette assurance s'élevait à environ 123 214 \$, prime qui a été entièrement acquittée par la Société et imputée aux résultats.

Représentation graphique de la performance

Le graphique de la page suivante compare la variation annuelle en pourcentage du rendement cumulé total obtenu par un actionnaire sur un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société et le rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX de la TSX (« SPTSX ») en supposant le réinvestissement de tous les dividendes, au cours de la période allant du 30 avril 2021 au 30 avril 2026.



	30 avril, 2021	30 avril, 2022	30 avril, 2023	30 avril, 2024	30 avril, 2025	30 avril, 2026
Tecsyst (Toronto)	100 \$	59 \$	59 \$	90 \$	99 \$	85 \$
SPTSX	100 \$	109 \$	108 \$	114 \$	130 \$	178 \$

Si l'on pose que la rémunération totale des cinq membres de la haute direction visés était d'une valeur initiale de 100 \$ au 30 avril 2021, sa valeur s'élevait à 87 \$, 105 \$, 104 \$, 104 \$ et 122 \$ à l'exercice clos le 30 avril 2022 (« l'exercice 2022 »), à l'exercice clos le 30 avril 2023 (« l'exercice 2023 »), à l'exercice 2024, à l'exercice 2025 et à l'exercice 2026 respectivement. La Société a réalisé un bénéfice net de 7,2 millions de dollars à l'exercice 2021, de 4,5 millions de dollars à l'exercice 2022, de 2,1 millions de dollars à l'exercice 2023, de 1,8 million de dollars à l'exercice 2024, de 4,5 millions de dollars à l'exercice 2025 et de 4,0 millions de dollars à l'exercice 2026.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAL PROPRES

Au 6 juillet 2026, aucune option, aucun bon de souscription et aucun droit aux termes des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société n'étaient en circulation, sauf les 1 343 123 options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions de Tecsys ».

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ

Total des prêts

Au 6 juillet 2026, aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé ancien ou actuel de la Société ou de ses filiales n'était endetté envers la Société ou ses filiales, exception faite de prêts de nature courante, sauf en ce qui concerne les prêts consentis à des participants aux termes du PAAD.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes du plan d'achat d'actions et d'autres programmes

Au cours de l'exercice 2026, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société ni aucune des personnes qui ont des liens avec ceux-ci n'était endetté envers la Société ou ses filiales, exception faite de prêts de nature courante, sauf en ce qui concerne les prêts consentis à des participants aux termes du PAAD. Tous ces prêts comportent les conditions décrites à la rubrique « Plan d'achat d'actions pour les dirigeants ».

Le tableau ci-après présente les détails de chacun de ces prêts consentis durant l'exercice 2026 et jusqu'au 6 juillet 2026 :

Prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes du plan d'achat d'actions pour les dirigeants						
Nom et poste principal	Participation de la Société ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice 2026 (\$)	Encours au 6 juillet 2026 (\$)	Nombre de titres souscrits grâce à l'aide financière au cours de l'exercice 2026	Garantie du prêt	Montant annulé au cours de l'exercice 2026 (\$)
Vito Calabretta Chef de l'expérience client	Prêteur	42 535	37 487	994	Non	Néant
Bill King Chef des revenus	Prêteur	85 744	75 002	1 335	Actions acquises ⁽¹⁾	Néant

Note:

(1) Les actions sont mises en gage en faveur de la Société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société et de ses filiales, ni aucune personne physique ou morale qui détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui exerce le contrôle ou l'emprise sur ces actions, ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de cette personne (chacun étant une « personne informée ») ou administrateur proposé de la Société ou personne ayant un lien avec une personne informée ou un administrateur proposé de la Société ou un membre de leur groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération depuis le 30 avril 2025 ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Au 6 juillet 2026, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, les seules personnes qui étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires en circulation étaient les suivantes:

Nom de l'actionnaire	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires détenues	% des actions ordinaires en circulation
David Brereton ⁽¹⁾	Véritable	781 438	5,42
Kathryn Ensign-Brereton ⁽¹⁾	Véritable	764 402	5,30
Montrusco Bolton Investments Inc. ⁽²⁾	Contrôle ou emprise	1 707 926	11,84
Briarwood Capital Partners LP ⁽³⁾	Véritable	1 591 765	11,04

Notes:

- 1) M. David Brereton, directement et par l'intermédiaire de sa société de portefeuille Dabre inc., et sa conjointe, Mme Kathryn Ensign-Brereton, détiennent respectivement 781 438 et 764 402 actions ordinaires, soit respectivement 5,42 % et 5,30 % des actions ordinaires en circulation. M. David Brereton déclare n'avoir ni la propriété véritable ni le contrôle des actions ordinaires détenues par Mme Kathryn Ensign-Brereton, non plus qu'une emprise sur celles-ci.
- 2) Montrusco Bolton Investments Inc. détient ces actions pour le compte de fonds et de comptes qu'elle gère, selon un rapport mensuel alternatif déposé en vertu du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés, daté du 4 février 2026.
- 3) Briarwood Capital Partners LP détient directement 1 591 765 actions ordinaires (11,04 % des actions ordinaires en circulation), selon un rapport mensuel alternatif déposé en vertu du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés, daté du 6 novembre 2025.

Au 6 juillet 2026, les administrateurs et membres de la haute direction de la Société, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 9,07 % des actions ordinaires.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS D'INFORMATION

L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé. Des exemplaires de l'avis de convocation et de la plus récente notice annuelle de la Société, de même que de tout document qui y est intégré par renvoi, de tout rapport annuel, y compris les états financiers audités et le rapport de gestion, de même que de la circulaire d'information de la direction peuvent être obtenus sur demande auprès du secrétaire de la Société. La Société peut exiger des frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas actionnaire. On peut obtenir de plus amples renseignements sur la Société au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information de la direction ainsi que son envoi pour le compte de la direction de la Société

FAIT à Montréal (Québec) le 22 juillet 2026.



Mark J. Bentler

Secrétaire

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Aux termes de la Norme canadienne 58-101 (la « NC 58-101 »), de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« l'Instruction 58-201 ») et de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « LCSA »), la Société est tenue de fournir de l'information sur ses pratiques en matière de gouvernance.

Information à fournir	Respect	Pratiques au sein de la Société
1. Conseil d'administration		
(a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Oui	Les administrateurs de la Société ont examiné la définition d'indépendance au sens Norme canadienne 58-101 et ont examiné individuellement leurs intérêts respectifs dans la Société et leurs relations respectives avec celle-ci. Un administrateur est « indépendant » aux fins de la NC 58-101 s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. De plus, certaines relations sont réputées être « relations matérielles » (y compris, mais non limité aux postes : (i) en tant qu'employé ou dirigeant de la Société au cours des 3 dernières années, (ii) en tant qu'employé ou associé du commissaire aux comptes de la Société ou (iii) les personnes ayant une relation familiale avec toute personne mentionnée en (i) ou (ii). Par conséquent, le conseil a établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que cinq des sept candidats proposés par la direction à des fins d'élection au conseil sont indépendants. Les candidats suivants sont expressément considérés comme indépendants : MM. Vernon Lobo, Andrew Kirkwood, Stephany Verstraete, Sripriya Thinagar ainsi que Mme Kathleen Miller.
(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Oui	Le conseil a établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que les deux personnes suivantes, sur sept candidats proposés par la direction à des fins d'élection au conseil ne sont pas indépendantes : M. David Brereton, puisqu'il était le président exécutif du Conseil jusqu'au 1er novembre 2025, et M. Peter Brereton, puisqu'il est le chef de la direction de la Société.
(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Oui	Cinq des sept candidats proposés par la direction à des fins d'élection au conseil sont indépendants. Voir la rubrique 1a).
(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Oui	Cette information est présentée sous la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente circulaire.

Information à fournir	Respect	Pratiques au sein de la Société
(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Oui	Le mandat écrit du conseil, qui est joint à titre d'annexe B, prévoit que le conseil tiendra, au moins deux fois par année, des réunions ordinaires ou extraordinaires, ou des parties de réunions ordinaires auxquelles les administrateurs qui font partie de la direction ne sont pas présents. Au cours de l'exercice 2026, les administrateurs indépendants se sont réunis à quatre reprises en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la haute direction. Ces réunions ont été dirigées par l'administrateur principal indépendant.
(f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	Oui	Le président du conseil, David Brereton, était antérieurement cochef de la direction de la Société, est le frère du chef de la direction et n'est pas indépendant. Toutefois, les rôles de président du conseil et de chef de la direction ont été scindés de sorte que le président du conseil puisse se concentrer sur l'orientation stratégique de la Société et sa gouvernance. Voir la rubrique 1 e). À titre d'administrateur indépendant principal, Vernon Lobo dirige les réunions des administrateurs indépendants.
(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Oui	Cette information est présentée sous la rubrique « Élection des administrateurs – Relevé des présences des administrateurs » de la présente circulaire.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Oui

Le mandat du conseil est joint aux présentes à titre d'annexe B à la présente circulaire.

3. Descriptions de poste

(a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Oui

Le conseil a élaboré et adopté une description de poste écrite pour le président du conseil qui prévoit que le président du conseil examine chaque année les initiatives stratégiques de la direction, établit l'ordre du jour des réunions, examine le plan de communication avec les actionnaires et dirige le procédé d'évaluation annuel du conseil, notamment.

Les obligations respectifs du président du comité d'audit, du comité de rémunération et du comité des candidatures sont adéquatement définis dans leur charte respective, il n'a pas établi une description de poste écrite distincte pour ces postes. Le conseil examine annuellement le mandat de chaque comité.

La charte du comité d'audit prévoit que le président est nommé par le conseil parmi les membres du comité d'audit au moment de la nomination annuelle des membres du comité d'audit. Le président, en collaboration avec le président du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire, détermine la fréquence, les dates et les emplacements des réunions du comité d'audit. Le président du comité d'audit dirige toutes les réunions, veille à ce que le comité d'audit respecte son mandat, élabore le plan de travail annuel du comité d'audit et les ordres du jour des réunions avec la direction pour s'assurer que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité d'audit sont présentées et il fournit au besoin des rapports du comité d'audit au conseil lors des réunions ordinaires du conseil.

Information à fournir	Respect	Pratiques au sein de la Société
		La charte du comité de rémunération prévoit que le président est nommé par le conseil parmi les membres du comité de rémunération au moment de la nomination annuelle des membres du comité de rémunération. Le président, en collaboration avec le président du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire, détermine la fréquence, les dates et les emplacements des réunions du comité de rémunération. Le président du comité de rémunération dirige toutes les réunions auxquelles il est présent, veille à ce que le comité de rémunération respecte son mandat, élabore le plan de travail annuel du comité de rémunération et les ordres du jour des réunions avec la direction pour s'assurer que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité de rémunération sont dûment présentées et il fournit au besoin des rapports du comité de rémunération au conseil lors des réunions ordinaires du conseil. La charte du comité des candidatures prévoit que le président est nommé par le conseil parmi les membres du comité des candidatures au moment de la nomination annuelle des membres du comité des candidatures. Le président, en collaboration avec le président du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire, détermine la fréquence, les dates et les emplacements des réunions du comité des candidatures. Le président du comité des candidatures dirige toutes les réunions auxquelles il est présent, veille à ce que le comité des candidatures respecte son mandat, élabore le plan de travail annuel du comité des candidatures et les ordres du jour des réunions avec la direction pour s'assurer que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité des candidatures sont dûment présentées, et fournit au besoin des rapports du comité des candidatures au conseil lors des réunions ordinaires du conseil.
(b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	Oui	Le conseil a délégué au président et chef de la direction et à la haute direction la responsabilité de la gestion quotidienne des affaires de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans approuvés de temps à autre par le conseil. Le conseil a précisé des limites quant aux pouvoirs du chef de la direction dans les descriptions de poste, en plus des questions qui doivent de par la loi ou en vertu des statuts de la Société être approuvées par le conseil, et le conseil demeure responsable des changements importants dans les affaires de la Société, comme l'approbation d'importants programmes de développement de nouveaux produits, d'importantes dépenses en immobilisations, d'ententes de financement par titres d'emprunt et titres de participation et d'acquisitions et de dessaisissements importants.

Information à fournir	Respect	Pratiques au sein de la Société
4. Orientation et formation continue		
(a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :	Oui	En plus d'avoir de longues discussions avec le président du conseil et le chef de la direction relativement aux affaires et aux activités de la Société, tous les nouveaux administrateurs reçoivent un dossier d'informations publiques et autres concernant la Société et les procès-verbaux des réunions antérieures du conseil et des comités pertinents. Les nouveaux administrateurs reçoivent également un exemplaire du mandat du conseil et des chartes des comités du conseil auxquels ils se joindront. Le comité des candidatures facilite des programmes de formation continue à l'intention des administrateurs.
(i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;		
(ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.		
(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.	Oui	La direction fait des présentations au conseil à l'occasion pour informer les membres du conseil et les tenir au fait des changements survenus au sein de la Société, du marché ainsi que de la situation de la concurrence.
5. Éthique commerciale		
(a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des membres de la haute direction et des salariés. Dans l'affirmative :	Oui	L'objectif du conseil est de maximiser la valeur pour les actionnaires d'une façon conforme aux bonnes pratiques de présence sociale d'une entreprise, y compris le traitement équitable des employés, clients et fournisseurs de la Société. Le conseil s'attend à ce que la direction s'acquitte de ses fonctions d'une façon permettant l'atteinte de ces objectifs. Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique écrit détaillé (le « code de conduite ») à l'intention de ses administrateurs, membres de la haute direction et employés. Le code de conduite porte sur des questions dont l'Instruction 58-201 recommande l'inclusion dans un code de conduite et d'éthique, comme la protection de l'actif social et des opportunités de la Société, la confidentialité de l'information sur la Société et la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. La Société a adopté d'autres politiques internes qui visent à promouvoir une culture d'éthique, qui sont les suivantes : la politique relative aux rapports sur l'éthique (« politique de dénonciation »); l'entente relative à la confidentialité et aux inventions signée par les employés au moment de leur embauche; la politique sur l'utilisation acceptable des technologies et la politique contre la violence et le harcèlement en milieu de travail. Des exemplaires des politiques qui précèdent peuvent être obtenus en en faisant la demande au secrétaire de la Société au 1801 McGill College Avenue, Suite 1200, Montreal (Quebec), H3A 2N4 téléphone : 514-866-0001.
(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;		

Information à fournir	Respect	Pratiques au sein de la Société
(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;		Le code de conduite fait état de l'engagement de la Société en matière d'intégrité et de comportement éthique. La charte du conseil prévoit qu'au moins une fois par année le conseil doit examiner un rapport de la direction sur le respect du code de conduite ou sur les lacunes importantes se rapportant au code de conduite. La charte du comité des candidatures prévoit que le comité des candidatures doit de temps à autre réviser le code de conduite. Il incombe au conseil, en collaboration avec le comité des candidatures, d'accorder des dérogations au code de conduite à tout administrateur ou membre de la haute direction. Le code de conduite est affiché sur l'intranet de la Société. Un employé qui a connaissance d'une violation ou d'une violation possible du code de conduite doit en faire rapport immédiatement sur une plateforme en ligne (hébergée par un fournisseur de services tiers) ou en téléphonant à un numéro sans frais. L'employé peut, à sa discrétion, effectuer un tel rapport de manière anonyme. Toute plainte à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit soumise aux termes de la politique de dénonciation est envoyée au président du comité d'audit qui effectue généralement une enquête, et fait rapport au comité d'audit et au conseil au besoin. La Société est d'avis que cette politique est essentielle pour favoriser et maintenir un environnement où les employés ou les tiers peuvent agir de manière appropriée, sans crainte de représailles à l'égard de toute irrégularité en matière de comptabilité ou d'audit.
(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.		S.o.
(b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Oui	Le président du comité d'audit veille à ce qu'un nouvel administrateur soit informé de ses obligations en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions aux termes desquelles il ne peut voter ni participer à une discussion sur une question à l'égard de laquelle il détient un intérêt important.
(c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Oui	Voir la rubrique 5 a) ci-dessus.
6. Sélection des candidats au conseil d'administration		
(a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Oui	Le conseil, sur les recommandations de son comité des candidatures, est responsable du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs. Le recrutement est fondé sur les capacités et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société.

		Le conseil a créé un comité des candidatures distinct en 2017. Le comité des candidatures recherche de nouveaux candidats à des postes d'administrateur et doit élaborer, examiner et surveiller des critères de sélection des administrateurs en évaluant les compétences, les aptitudes, les qualités personnelles, la disponibilité, la représentation géographique, les antécédents professionnels et les diverses expériences et la diversité des membres du conseil. Au cours de l'exercice 2019, le conseil a adopté, comme l'a recommandé le comité des candidatures, une politique en matière de diversité qui prévoit des lignes directrices quant à la nomination d'au moins une femme au conseil et à l'adoption d'une grille de compétences pour les candidats au conseil. Le comité des candidatures suit la politique lorsqu'il recherche de nouveaux candidats au conseil. Lorsqu'un nouveau candidat au conseil a été repéré et recommandé par le comité des candidatures, tous les membres du conseil reçoivent une description écrite des compétences et des aptitudes du candidat et ont l'occasion de discuter avec celui-ci dans le cadre d'un processus d'entrevue informel. Lorsque le comité des candidatures évalue un nouveau candidat au conseil, il examine non seulement ses compétences et aptitudes, mais également d'autres qualités pouvant avoir une incidence sur la dynamique du conseil. Une majorité du conseil doit approuver les nouveaux candidats au conseil.
(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Oui	Le conseil a créé un comité des candidatures qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants et, à la suite de l'Assemblée, restera entièrement composée d'administrateurs indépendants.
(c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Oui	En ce qui a trait à son rôle de recrutement de membres du conseil, le comité des candidatures est chargé : • d'examiner la taille et la composition du conseil et de recommander au besoin des ajustements visant à veiller à ce que la taille et la composition du conseil favorisent un processus décisionnel efficace; • d'élaborer, de réviser et de surveiller des critères de sélection des administrateurs en évaluant régulièrement les compétences, les aptitudes, les qualités personnelles, la disponibilité, la représentation géographique, les antécédents professionnels, l'expérience variée et la diversité des membres du conseil en fonction de la situation et des besoins de Tecsys et, notamment, d'élaborer une grille de compétences et d'aptitudes pour le conseil; • d'élaborer, d'examiner et de surveiller une politique en matière de diversité pour les membres du conseil et les membres de la haute direction; • d'élaborer, d'examiner et de surveiller une politique de diversité fondée sur d'autres facteurs que le genre pour les membres du conseil et les membres de la haute direction; • de repérer des personnes aptes à devenir des membres du conseil;

Information à fournir	Respect	Pratiques au sein de la Société
		• en cas de vacances ou par ailleurs à la demande du conseil, de rechercher activement des personnes qui de l'avis du comité des candidatures respectent ces critères et normes de recommandation à une nomination au conseil; • de faire des recommandations au conseil quant à la nomination ou à l'élection de candidats à des postes d'administrateur; et • de faire des recommandations au conseil quant à la composition des comités du conseil.
7. Rémunération		
(a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des membres de la haute direction.	Oui	Le conseil passe en revue chaque année le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et des membres des comités du conseil en même temps qu'il passe en revue la circulaire d'information de la direction avant sa publication. Tous les trois ans, le conseil, par l'intermédiaire de son comité de rémunération, retient les services d'un tiers indépendant pour examiner la rémunération des administrateurs ainsi que celle du chef de la direction et du chef de la direction financière. Par l'entremise de son comité de rémunération, le conseil passe en revue toutes les nominations des membres de la haute direction. Le comité de rémunération est, de plus, responsable d'analyser les besoins et le rendement global du président du conseil, du chef de la direction et des membres de la haute direction afin de recommander des salaires et des primes de rendement. La charte du comité de rémunération décrit brièvement les critères de rémunération. Pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard de la charte du comité de rémunération, se reporter à la réponse de la Société à la rubrique 3 a) et aux rubriques « Comité de rémunération » et « Composantes de la rémunération de la haute direction » de la circulaire d'information de la direction. La Société a mis en place un processus en vertu duquel les membres de la haute direction élaborent des objectifs, les passent en revue avec le chef de la direction et voient leur rendement comparé à ces objectifs.
(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.	Oui	Le conseil a créé un comité de rémunération qui est actuellement composé entièrement d'administrateurs indépendants et, à la suite de l'Assemblée, restera entièrement composée d'administrateurs indépendants.
(c) Si le conseil d'administration a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Oui	Le comité de rémunération passe en revue la politique globale de rémunération de la Société et les plans de perfectionnement des membres de la haute direction et de formation de la relève. Ce comité a, de plus, le mandat de recommander au conseil les objectifs généraux que le président et chef de la direction est tenu de respecter, de passer en revue le rendement annuel de ce membre de la haute direction eu égard à ces objectifs et de faire des recommandations au conseil relativement à sa rémunération.

Information à fournir	Respect	Pratiques au sein de la Société
8. Autres comités du conseil		
Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	S.o.	Le conseil a mis sur pied trois comités permanents, le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité des candidatures, et n'a aucun autre comité permanent.
9. Évaluation		
Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Oui	La responsabilité d'évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et l'apport de chaque administrateur incombe au comité des candidatures qui doit faire rapport au conseil. Chaque administrateur est tenu de remplir une auto-évaluation et une évaluation du rendement du conseil plénier périodiquement. Chaque comité du conseil doit examiner périodiquement sa propre performance. Le comité des candidatures est chargé d'examiner l'adéquation des structures et des procédures du conseil en vue de permettre au conseil de fonctionner à un degré d'indépendance approprié par rapport à la direction. Il est aussi chargé de recevoir des commentaires de tous les administrateurs quant au rendement du conseil, de surveiller la mise en œuvre d'un processus évaluant l'efficacité du conseil et des comités du conseil dans leur ensemble, notamment compte tenu du mandat du conseil et de la charte du comité visé, s'il y a lieu, et d'en faire rapport périodiquement au conseil. Le comité des candidatures évalue périodiquement l'apport et l'efficacité de chaque administrateur, notamment compte tenu de la description de poste applicable et des compétences et des caractéristiques que chaque administrateur est censé apporter au conseil.
10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration		
(Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires-du-Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Yukon et sociétés régies par la LCSA seulement)		
Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Non	Le conseil est d'avis que l'imposition de limites arbitraires et rigides à la durée du mandat des administrateurs pourrait réduire la valeur de l'expérience dans l'histoire et la culture de la Société et réduire l'importance de la continuité et comporte le risque de perdre des administrateurs clés. Par conséquent, le conseil estime qu'il ne serait pas approprié de fixer une limite au mandat de ses administrateurs, mais s'en remet plutôt à l'expérience et au jugement de tous ses membres pour décider du moment où des changements au conseil sont appropriés. Le conseil tient également compte des commentaires des actionnaires et des résultats de vote à cet égard.

Information à fournir	Respect	Pratiques au sein de la Société
14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction		
(Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires-du-Nord-Ouest et Yukon seulement)		
(a) Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateur ou de membres de la haute direction avant une date précise.	Oui	Par l'adoption de la politique en matière de diversité, le conseil s'est engagé à faire tous les efforts raisonnables pour identifier une sélection diversifiée de candidats administrateurs à son conseil d'administration à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires. Le conseil n'a pas adopté de « cible » concernant la recherche et la sélection de candidates au poste d'administrateur ou de membre de la haute direction. La Société est un employeur qui souscrit au principe de l'égalité des chances et il ne tient pas compte de la représentation des femmes lorsqu'il nomme des candidats au poste de membre de la haute direction. Aux termes de ses politiques, la Société s'engage à traiter les personnes de façon équitable, avec respect et dignité et à offrir des occasions d'emploi en se fondant sur les compétences, les qualités et le rendement, et non en fonction du genre ou de l'appartenance à un groupe social en particulier. Voir l'information présentée au point 14 a).
(b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Oui	Voir l'information présentée au point 14 a).
(c) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Non	Voir l'information présentée au point 14 a).
(d) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b) ou c), indiquer ce qui suit :	Oui	
(i) la cible; et		
(ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.		
15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction		
(Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires-du-Nord-Ouest et Yukon seulement)		
(a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.	Néant	Trois femmes siègent actuellement au conseil d'administration pour l'exercice 2026, ce qui correspond à une représentation de 38 %. Lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, trois femmes se porteront candidates au conseil. Si elles sont toutes élues, la proportion de femmes siégeant au conseil sera de 43 %.
(b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.	Néant	Voir l'information présentée au point 14 a).

Information à fournir	Respect	Pratiques au sein de la Société
16. Renseignements relatifs à la diversité		
(a) Indiquer si la société ayant fait appel au public a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidats qui sont membres de groupes désignés (ces groupes comprenant les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles) (les « groupes désignés ») aux postes d'administrateurs et, si elle ne l'a pas fait, la description des motifs pour lesquels elle ne l'a pas fait.	Non	Le conseil a en place une politique écrite en matière de diversité relativement à la recherche et à la nomination de candidates au poste d'administratrice. Le conseil n'a pas adopté une politique similaire à l'égard d'autres groupes désignés. Les candidats éventuels au poste d'administrateur sont évalués d'après leur expérience, leurs compétences et leurs habiletés et la question de savoir si les aptitudes des candidats contribueront de façon importante au bon fonctionnement du conseil en tenant compte de la composition actuelle du conseil et des compétences et connaissances nécessaires pour le rendre le plus efficace possible.
(b) Dans le cas où la société ayant fait appel au public a adopté la politique prévue à l'alinéa a), indiquer les renseignements suivants : (i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; (ii) une description des mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace (iii) une description des progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; et (iv) une indication que le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et, s'il le fait, la description de la manière dont l'efficacité est mesurée.	S.o.	Dans le cas des femmes, se reporter aux renseignements fournis au point 11 b). En ce qui a trait aux autres groupes, la Société n'a pas adopté la politique prévue à l'alinéa a).
(c) Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des groupes désignés au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et de quelle manière ou, si le conseil ou le comité n'en tient pas compte, une précision sur ses motifs.	Non	Se reporter au point 16 a).
(d) Indiquer si la société ayant fait appel au public tient compte ou non de la représentation des groupes désignés à la haute direction dans les nominations aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle manière ou si la société n'en tient pas compte, une précision sur ses motifs.	Non	La Société souscrit au principe de l'égalité des chances et bien qu'elle n'ait pas de cibles déterminées quant à la représentation des groupes désignés lorsqu'elle nomme des candidats à des postes de haute direction, elle reconnaît la valeur de la diversité. Deux des neuf membres de la haute direction relevant directement du chef de la direction sont des femmes, soit la chef du marketing et la chef des ressources humaines. Toutefois, la Société ne tient pas compte du niveau de représentation d'autres groupes désignés à la haute direction lorsqu'elle nomme des membres de la haute direction. Aux termes de ses politiques, la Société s'engage à traiter les personnes de façon équitable, avec respect et dignité et à offrir des occasions d'emploi en se fondant sur les compétences, les qualités et le rendement, et non en fonction du genre ou de l'appartenance à un groupe social en particulier.

Information à fournir	Respect	Pratiques au sein de la Société
(e) Indiquer, pour chacun des groupes visés par la définition de groupes désignés, si la société ayant fait appel au public a adopté ou non une cible sous forme de nombre ou de pourcentage, ou d'une fourchette de nombres ou de pourcentages, à l'égard des membres de ces groupes devant occuper des postes d'administrateurs au conseil d'administration avant une date précise, et selon le cas : i) la cible pour chacun des groupes et les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption; et ii) pour chacun des groupes pour lesquels aucune cible n'a été adoptée, une indication des motifs pour lesquels la société n'a pas adopté de cible.	Non	Dans le cas des femmes, se reporter aux renseignements fournis aux points 11 b) et 14 a). En ce qui a trait aux autres groupes désignés, le Conseil n'a pas adopté une « cible » à l'égard de la recherche et de la sélection d'administrateurs qui soient membres de ces groupes désignés. Le conseil a déterminé que pour le moment, de nouvelles cibles ne constitueraient pas la façon la plus efficace d'assurer que le conseil se compose de personnes possédant une expérience et des atouts diversifiés.
(f) Indiquer, pour chacun des groupes visés par la définition de groupes désignés, si la société ayant fait appel au public a adopté ou non une cible sous forme de nombre ou de pourcentage, ou d'une fourchette de nombres ou de pourcentages à l'égard des membres de ces groupes devant occuper des postes de membres de la haute direction avant une date précise, et selon le cas: i) pour chacun des groupes pour lesquels une cible a été adoptée, la cible et les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption; et ii) pour chacun des groupes pour lesquels aucune cible n'a été adoptée, une indication des motifs pour lesquels la société n'a pas adopté de cible.	Non	Dans le cas des femmes, se reporter aux informations fournies au point 14 a). En ce qui a trait aux autres groupes désignés, le conseil n'a pas adopté une « cible » relative à la recherche et la sélection de membres de la haute direction qui soient des membres de ces groupes désignés. Deux des neuf membres de la haute direction relevant directement du chef de la direction sont des femmes, soit la chef du marketing et la chef des ressources humaines. Suivant ses politiques, la Société s'engage à traiter les personnes de façon équitable, avec respect et dignité et à offrir des occasions d'emploi en se fondant sur les compétences, les qualités et le rendement, et non en fonction du genre ou de l'appartenance à un groupe social en particulier. Par ailleurs, en matière d'ouverture à la diversité, la Société est d'avis que les cibles ne constituent pas une bonne approche; elle croit plus positif de créer une réelle culture de la diversité. Les premiers critères de sélection de candidats à la haute direction sont l'expérience, les compétences et les habiletés.
(g) Indiquer, pour chacun des groupes visés par la définition de groupes désignés, le nombre et la proportion (en pourcentage) de membres de chacun des groupes qui occupent des postes d'administrateurs au conseil d'administration de la société ayant fait appel au public.	Oui	Dans le cas des femmes, se reporter aux informations fournies au point 15 a). La Société compte parmi ses administrateurs quatre membres de groupes désignés, dont trois femmes, ce qui représente 57 % des administrateurs.
(h) Indiquer, pour chacun des groupes visés par la définition de groupes désignés, le nombre et la proportion (en pourcentage) de membres de chacun des groupes qui occupent des postes de membres de la haute direction de la société ayant fait appel au public, y compris de toute filiale importante de la société.	Néant	Deux des neuf membres de la haute direction (représentant 22 % de ce groupe) relevant directement du chef de la direction sont des femmes, soit la chef du marketing et la chef des ressources humaines. Aucun membre des groupes désignés (autre que les femmes) n'est actuellement un membre de la haute direction de la Société.

Annexe b

Mandat du conseil d'administration

1. OBJET

- (a) Les membres du conseil d'administration ont l'obligation de superviser la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Le conseil, directement et par ses comités, et le président du conseil fournissent des directives aux membres de la haute direction, généralement par l'entremise du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt véritable de la Société.

2. MEMBRES, ORGANISATION ET RÉUNIONS

- a **Généralités** — La composition et l'organisation du conseil, y compris : le nombre, les compétences et la rémunération des administrateurs, le nombre de réunions du conseil, les exigences concernant la résidence, les exigences concernant le quorum, les procédures lors des réunions et les avis de convocation à une assemblée, sont établies selon la Loi canadienne sur les sociétés par actions et les règlements de la Société.
- b **Indépendance** — Le conseil établit les normes d'indépendance pour les administrateurs en conformité avec les exigences applicables (au sens donné ci-dessous), et, au moins une fois par année, établit l'indépendance de chaque administrateur en conformité avec ces normes. Une majorité des administrateurs doivent être indépendants en conformité avec ces normes.
- c **Consultation des membres de la direction et des conseillers externes** — Le conseil peut consulter sans restriction les membres de la direction et employés de la Société. Le conseil a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe ou d'autres conseillers pour lui prêter assistance dans l'exécution de ses responsabilités et pour établir et verser la rémunération de ces conseillers sans consulter tout membre de la haute direction de la Société ou obtenir l'approbation de celui-ci. La Société doit fournir un financement suffisant, tel qu'établi par le conseil, pour les services de ces conseillers.
- d **Secrétaire et procès-verbaux** — Le secrétaire, son agent ou toute autre personne désignée par le conseil agit à titre de secrétaire lors des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont consignés et conservés par le secrétaire de la Société et sont par la suite présentés au conseil afin que celui-ci les approuve.
- e **Réunions sans les membres de la direction** — Le conseil doit, au moins deux fois par année, tenir des réunions ordinaires ou extraordinaires, ou des parties de réunions ordinaires, sans la présence des membres de la direction.

3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil a les fonctions et les responsabilités établies ci-dessous. En plus de ces fonctions et responsabilités, le conseil doit effectuer les obligations requises aux termes des exigences exécutoires de toute Bourse auprès de laquelle les titres de la Société sont enregistrés et toutes les autres lois applicables (collectivement, les « exigences applicables »).

(a) Planification stratégique

- i **Plans stratégiques** — Au moins une fois par année, le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve le procédé de planification stratégique de la Société et le plan stratégique à court et à long termes préparé par la direction. Dans le cadre de cette responsabilité, le conseil examine le plan compte tenu de l'évaluation par la direction des nouvelles tendances et des occasions, de l'environnement concurrentiel, des questions liées aux risques, et des produits et pratiques importants de l'entreprise.
- ii **Plan d'affaires** — Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'affaires annuels de la Société.

- iii **Surveillance** — Au moins une fois par année, le conseil examine la mise en œuvre par la direction des plans d'affaires et stratégiques de la Société. Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les modifications importantes de ces plans.

(b) Gestion des risques

- i **Généralités** — Le conseil, avec l'aide du comité d'audit, examine les facteurs définis par la direction dans ses documents d'information annuels et provisoires en tant que principaux risques qui peuvent avoir une incidence sur les activités de la Société, notamment ceux pouvant avoir une incidence sur les résultats financiers futurs et examine les stratégies établies par la direction pour gérer ces facteurs.
- ii **Examen des contrôles** — Le conseil, avec l'aide du comité d'audit, examine les systèmes d'information et de contrôle internes, financiers, non financiers et commerciaux qui ont été mis sur pied par la direction et examine les normes de conduite que la direction applique à ces contrôles.

(c) Gestion des ressources humaines

- i **Généralités** — Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité de rémunération, examine les principes de gestion des ressources humaines et de rémunération de la haute direction de la Société.
- ii **Examen des plans de relève** — Au moins une fois par année, le conseil examine les plans de relève du président du conseil, du chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société.
- iii **Intégrité de la haute direction** — Le conseil, dans la mesure du possible, doit s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et s'assurer que ses membres de la haute direction créent une culture d'intégrité dans toute la Société.

(d) Gouvernance d'entreprise

- i **Généralités** — Sur la recommandation du comité de gouvernance et des candidatures (le « comité des candidatures »), le conseil examine les principes de gouvernance d'entreprise de la Société.
- ii **Examen des documents constitutifs** — Au moins une fois par année, le conseil examine et évalue le caractère adéquat des documents d'organisation et des règlements de la Société, ainsi que, sur la recommandation du comité des candidatures, du mandat, des chartes, et des descriptions du rôle du conseil, de chaque comité du conseil, du chef de la direction et du président du conseil (les « documents constitutifs ») afin de déterminer s'il est souhaitable de les modifier et, le cas échéant, approuve les modifications des documents constitutifs.
- iii **Évaluation de la performance** — Au moins une fois par année, le conseil évalue la performance du conseil, des administrateurs, de chaque comité du conseil et du président du conseil par rapport à leur mandat respectif et tout autre critère que le conseil, sur la recommandation du comité des candidatures, juge approprié.
- iv **Indépendance des administrateurs** — Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité des candidatures, évalue les normes d'indépendance des administrateurs établies par le conseil et la capacité de celui-ci d'agir de façon indépendante de la direction dans le cadre de l'exécution de ses obligations.
- v **Information concernant la gouvernance** — Le conseil, avec l'aide du comité des candidatures, prépare, de concert avec la direction, les informations concernant la gouvernance d'entreprise pour les rapports annuels et les circulaires d'information de la direction de la Société.
- vi **Rapport sur l'éthique** — Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité des candidatures, examine les rapports fournis par la direction concernant la conformité au code d'éthique de la Société ou les lacunes importantes par rapport à celui-ci.

(e) Renseignements financiers

- i **Généralités** — Au moins une fois par année, le conseil, avec l'aide du comité d'audit, examine les contrôles internes de la Société liés aux renseignements financiers ainsi que les rapports présentés par la direction concernant les lacunes importantes ou les changements importants de ces contrôles.

- ii* **Intégrité des renseignements financiers** – Le conseil, avec l’aide du comité d’audit, examine l’intégrité des renseignements et systèmes financiers de la Société, l’efficacité des contrôles internes et les déclarations de la direction sur le contrôle interne et les procédures de contrôle de l’information.

(f) Communications

- i* **Généralités** – Au moins une fois par année, le conseil, conjointement avec le chef de la direction, examine la stratégie de communication globale de la Société, y compris les mesures prises pour recevoir une rétroaction des actionnaires de la Société.
- ii* **Information** – Au moins une fois par année, le conseil examine la conformité de la direction aux politiques et procédures d’information de la Société et le contrôle interne à l’égard de l’information financière. Le conseil, s’il le juge souhaitable, approuve les changements importants des politiques et procédures d’information de la Société.

(g) Comités du conseil

- i* **Comités du conseil** – Le conseil a mis sur pied le comité de rémunération, le comité d’audit et le comité des candidatures. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d’autres comités du conseil ou fusionner ou dissoudre tout comité du conseil.
- ii* **Mandats des comités** – Le conseil a approuvé les mandats pour chacun des comités du conseil et approuve les mandats pour chaque nouveau comité du conseil. Au moins une fois par année, chaque mandat est examiné et, selon les recommandations du président du conseil, est approuvé par le conseil.
- iii* **Délégation aux comités** – Le conseil délègue pour approbation ou examen les questions indiquées dans le mandat de chacun des comités du conseil à ce comité
- iv* **Étude des recommandations des comités** – Au besoin, le conseil étudie pour approbation les questions particulières dont il a délégué l’examen à des comités du conseil.
- v* **Communication entre le conseil et les comités** – Afin de faciliter la communication entre le conseil et chaque comité du conseil, chaque président de comité présente un rapport au conseil sur les questions importantes étudiées par le comité à la première réunion du conseil suivant chaque réunion du comité.

4. ORIENTATION ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

- (a)** Chaque nouvel administrateur participe au programme initial d’orientation de la Société et à tout programme d’orientation continue et de formation continue.
- (b)** Au moins une fois par année, le conseil évalue et examine le rendement du conseil, de chacun de ses comités, de chacun des administrateurs et examine le caractère adéquat du présent mandat.

5. ACTUALITÉ DU MANDAT DU CONSEIL

Le présent mandat a été révisé et approuvé par le conseil le 29 juin 2026.

Annexe c

Charte du comité de rémunération du conseil d'administration

1. MANDAT

- (a) Le comité de rémunération est nommé par le conseil d'administration pour s'acquitter des attributions et responsabilités du conseil en ce qui concerne la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société, et pour examiner les politiques et pratiques relatives aux ressources humaines qui visent les employés de la Société.

2. COMPOSITION ET ORGANISATION

- (a) **Composition** – Le comité de rémunération se compose d'au moins trois administrateurs indépendants. À l'invitation du comité de rémunération, les membres de la haute direction de la Société et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du comité de rémunération si ce dernier le juge nécessaire ou souhaitable.
- (b) **Nomination et destitution des membres du comité de rémunération** – Chaque membre du comité de rémunération est nommé par le conseil chaque année et demeure en fonction au gré du conseil ou jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : a) la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société à laquelle le mandat du membre expire, b) le décès du membre ou c) la démission, l'incapacité ou la destitution du membre du comité de rémunération ou du conseil. Le conseil peut combler une vacance au sein du comité de rémunération.
- (c) **Président** – Au moment de la nomination annuelle des membres du comité de rémunération, le conseil nomme un président du comité de rémunération. Le président doit : être membre du comité de rémunération, présider toutes les réunions du comité de rémunération, veiller à ce que le comité de rémunération se conforme au présent mandat, travailler avec la direction à élaborer un plan de travail annuel pour le comité de rémunération ainsi que des ordres du jour des réunions afin que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité de rémunération soient présentées correctement et remettre au conseil les rapports du comité de rémunération.
- (d) **Indépendance** – Chaque membre du comité de rémunération doit respecter les exigences promulguées par toute Bourse à laquelle les titres de la Société se négocient, ou de tout organisme gouvernemental ou de réglementation de la compétence duquel relève la Société (collectivement, les « exigences applicables ») en ce qui concerne l'indépendance.

3. RÉUNIONS

- (a) **Réunions** – Les membres du comité de rémunération doivent se réunir aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter du présent mandat. Le président, en consultation avec le président du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière et le secrétaire de la Société, fixe la fréquence, les dates et les emplacements des réunions du comité de rémunération. Le président préside toutes les réunions du comité de rémunération et, en son absence, les membres du comité de rémunération présents peuvent nommer un président choisi parmi eux aux fins d'une réunion.
- (b) **Secrétaire de la Société et procès-verbal** – Le secrétaire de la Société, son remplaçant ou toute autre personne à qui le comité de rémunération le demande, agit en qualité de secrétaire aux réunions du comité de rémunération. Le procès-verbal des réunions du comité de rémunération est dressé et tenu par le secrétaire de la Société qui le présente par la suite au comité de rémunération pour qu'il l'approuve.

- (c) **Quorum** – La majorité des membres du comité de rémunération constitue le quorum.
- (d) **Accès auprès des membres de la direction et de conseillers externes** – Le comité de rémunération a un accès illimité auprès des membres de la direction et employés de la Société. Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes ou d'autres conseillers pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et de fixer et verser la rémunération respective de ces conseillers. Cette façon de procéder est conforme aux lignes directrices en matière de gouvernance publiées par les ACVM. La Société doit fournir le financement qui convient, tel qu'il est établi par le comité de rémunération.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le comité de rémunération a les fonctions et les responsabilités décrites ci-dessous ainsi que toute autre attribution que le conseil délègue expressément au comité de rémunération. Outre ces fonctions et responsabilités, le comité de rémunération s'acquitte des fonctions qu'imposent les exigences applicables à un comité de rémunération.

- (a) Rendement, évaluation et rémunération du président du conseil
 - i **Objectifs de rendement** – Au moins une fois l'an, le comité de rémunération examine les objectifs de rendement du président du conseil et, s'il juge souhaitable de le faire, il les approuve et recommande au conseil de les approuver.
 - ii **Évaluation** – Au moins une fois l'an, le comité de rémunération évalue le rendement du président du conseil en fonction de ses objectifs de rendement.
 - iii **Rémunération** – Au moins une fois l'an, le comité de rémunération examine et, s'il juge souhaitable de le faire, il approuve l'ensemble de la rémunération du président du conseil et recommande au conseil de l'approuver. La recommandation relative à cette rémunération globale est fondée sur l'évaluation du rendement du président du conseil effectuée conformément à l'alinéa 4 1)b) du présent mandat, ainsi que sur les autres facteurs et critères que le comité de rémunération peut établir de temps à autre.
- (b) Rendement, évaluation et rémunération du chef de la direction
 - i **Objectifs de rendement** – Au moins une fois l'an, le comité de rémunération examine les objectifs de rendement du chef de la direction et, s'il juge souhaitable de le faire, il les approuve et recommande au conseil de les approuver.
 - ii **Évaluation** – Au moins une fois l'an, le comité de rémunération évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ses objectifs de rendement. L'évaluation du chef de la direction est effectuée de concert avec le président du conseil et est présentée au conseil pour qu'il l'examine.
 - iii **Rémunération** – Au moins une fois l'an, le comité de rémunération examine et, s'il juge souhaitable de le faire, il approuve l'ensemble de la rémunération du chef de la direction et recommande au conseil de l'approuver. La recommandation relative à cette rémunération globale est fondée sur l'évaluation du rendement du chef de la direction effectuée conformément à l'alinéa 4 2)b) du présent mandat, ainsi que sur les autres facteurs et critères que le comité de rémunération peut établir de temps à autre.
 - iv **Accords relatifs à l'emploi** – Le comité de rémunération examine et, s'il juge souhaitable de le faire, il approuve tout accord conclu avec le chef de la direction relativement aux modalités d'emploi, à la cessation des fonctions, à l'indemnité de cessation des fonctions, au changement de contrôle ou tout accord analogue et il recommande au conseil de les approuver. Dans le cadre de cet examen, le comité de rémunération tient compte de la structure, des coûts et des incidences générales dans leur ensemble de ces accords.
- (c) Nomination et rémunération des membres de la haute direction autres que le président du conseil et le chef de la direction
 - i **Membres de la haute direction** – Le comité de rémunération examine et, s'il juge souhaitable de le faire, approuve la nomination, la rémunération et les autres modalités d'emploi du chef de la

- ii Principes, politiques et plans de rémunération des hauts dirigeants** – Au moins une fois l'an, le comité de rémunération examine et, s'il juge souhaitable de le faire, il approuve les principes, politiques et plans de rémunération des dirigeants, y compris la mise en place de mesures du rendement et de procédés d'évaluation et il recommande au conseil de les approuver. Le comité de rémunération supervise l'élaboration et l'application de ces principes, politiques et plans.
- iii Accords relatifs à l'emploi** – Le comité de rémunération examine et, s'il juge souhaitable de le faire, il approuve les accords conclus avec le chef de la direction financière et tous les membres de la haute direction visés relevant directement du chef de la direction et les autres personnes occupant des postes clés à la haute direction que le comité de rémunération peut établir en ce qui concerne les modalités d'emploi importantes ou inhabituelles, la cessation des fonctions, les indemnités de cessation d'emploi, le changement de contrôle ou tout accord similaire, et il recommande au conseil de les approuver. Dans le cadre de cet examen, le comité de rémunération tient compte de l'ensemble de la structure et des coûts de ces accords.
- (d) Rémunération des administrateurs**
 - i Rémunération** – Au moins une fois l'an, le comité de rémunération examine et, s'il juge souhaitable de le faire, il approuve l'ensemble de la rémunération des administrateurs et il recommande au conseil de l'approuver. La recommandation relative à l'ensemble de la rémunération est fondée sur les facteurs et critères que le comité de rémunération peut établir de temps à autre.
 - (e) Principes, politiques et plans de rémunération, plans fondés sur des titres de participation**
 - i Principes, politiques et plans de rémunération** – Au moins une fois l'an, le comité de rémunération examine et, s'il juge souhaitable de le faire, il approuve ou modifie les principes, politiques et plans de rémunération de la Société.
 - ii Plans de rémunération fondés sur des titres de participation** – Au moins une fois l'an, le comité de rémunération examine les plans de rémunération fondés sur des titres de participation de la Société et il établit si ces plans sont conformes aux principes et politiques de rémunération de la Société.
 - iii Administration des plans de rémunération fondés sur des titres de participation** – Sur une base permanente, le comité de rémunération administre et interprète les plans de rémunération à base de titres de participation de la Société ainsi que ses politiques en ce qui concerne l'attribution de la rémunération conformément à ceux-ci et, s'il juge souhaitable de le faire, il examine l'attribution de la rémunération en vertu et conformément aux modalités de celle-ci et il recommande au conseil de l'approuver.
- (f) Communication**
 - i Rapport du comité de rémunération sur la rémunération des membres de la haute direction** – Le comité de rémunération prépare, en collaboration avec la direction, le rapport annuel sur la rémunération des membres de la haute direction aux fins d'inclusion dans les circulaires d'information de la direction de la Société. Le rapport sur la rémunération des membres de la haute direction doit être approuvé par le comité de rémunération avant sa diffusion.
 - ii Communication de la rémunération des membres de la haute direction** – Le comité de rémunération examine et, s'il juge souhaitable de le faire, il approuve l'analyse de la rémunération de la Société et l'information sur la rémunération de la haute direction imposée par les exigences applicables avant sa diffusion publique.

- (g) Évaluation de la conformité à la réglementation – Le comité de rémunération examine l'évaluation de conformité de la direction aux exigences applicables relativement aux responsabilités prévues par le présent mandat, et il communique ses conclusions au conseil et recommande les changements qu'il juge pertinents.
- (h) Délégation – Le comité de rémunération peut, dans la mesure autorisée en vertu des exigences applicables, désigner un sous-comité chargé d'examiner toute question dans le cadre du présent mandat selon que le comité de rémunération juge pertinent de le faire.

5. RAPPORT AU CONSEIL

- (a) Le président remet au conseil un rapport sur les questions importantes issues des réunions du comité de rémunération et, s'il y a lieu, il présente les recommandations du comité de rémunération au conseil pour qu'il les approuve.

6. MODALITÉS GÉNÉRALES

- (a) Le comité de rémunération possède, dans la mesure où les exigences applicables l'autorisent, les pouvoirs supplémentaires qui peuvent être raisonnablement nécessaires ou souhaitables, au gré du comité de rémunération, pour exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses fonctions aux termes du présent mandat.

7. ACTUALITÉ DE LA CHARTE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

La présente charte a été examinée et approuvée par le conseil le 29 juin 2026.



Tecsys Inc.
1801, avenue McGill College
Bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2N4
Canada
Tél. : (800) 922-8649
(514) 866-0001
Télec. : (450) 688-3288

www.tecsys.com

Droit d'auteur © Tecsys Inc. 2026

Tous les noms, marques de commerce, produits et services mentionnés sont des marques de commerce déposées ou non déposées de leurs propriétaires respectifs.